

JOURNAL OFFICIEL



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

Ce numéro comporte deux séances. La quatre-vingt-dix-huitième séance est encartée entre les pages 7100 et 7101

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

8^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1986-1987

(97^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

1^{re} séance du jeudi 4 décembre 1986

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. ANDRÉ BILLARDON

1. Rappels au règlement et demandes de suspension de séance (p. 7091).

MM. Pierre Joxe, le président, François Asensi, Jacques Toubon, Georges Chavanes, ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du commerce, de l'artisanat et des services ; Henri Emmanuelli.

Suspension et reprise de la séance (p. 7093)

Mme Muguette Jacquain., MM. Pierre Joxe, Jacques Toubon, Bruno Gollnisch, le président, Guy Ducoloné, Gabriel Kasperit, Jacques Barrot, président de la commission des affaires culturelles.

Rejet, par scrutin, de la demande de suspension de séance.

MM. François Bachelot, Pierre Joxe, Guy Ducoloné, Robert-André Vivien, le président.

Suspension et reprise de la séance (p. 7098)

2. Déclaration de l'urgence d'un projet de loi (p. 7098).

3. Renouvellement des baux commerciaux. Discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 7099).

M. Alain Lamassoure, rapporteur de la commission des lois.

M. Georges Chavanes, ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du commerce, de l'artisanat et des services.

Discussion générale :

MM. Jean-Marie Bockel, Georges-Paul Wagner, Georges Tranchant, François Asensi, Gilbert Gantier.

M. le ministre.

Clôture de la discussion générale.

Passage à la discussion de l'article unique.

Article unique (p. 7104)

Amendements n^{os} 3 de M. Asensi et 1 de la commission des lois : MM. François Asensi, le rapporteur, le ministre. - Rejet de l'amendement n^o 3 ; adoption de l'amendement n^o 1.

Adoption de l'article unique modifié.

Après l'article unique (p. 7105)

Amendement n^o 2 rectifié de la commission, avec les sous-amendements n^{os} 4 et 5 du Gouvernement : MM. le rapporteur, le ministre, Jean-Marie Bockel, Georges Paul Wagner.

M. Philippe Bassinet.

Suspension et reprise de la séance (p. 7106)

MM. Pierre Joxe, le rapporteur. - Adoption des sous-amendements n^{os} 4 et 5.

M. Pierre Manger. - Adoption de l'amendement n^o 2 rectifié et modifié.

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

4. Demande de suspension de séance (p. 7106).

M. Pierre Joxe.

5. Renvoi pour avis (p. 7106).

6. Déclaration de l'urgence d'un projet de loi (p. 7107).

7. Rappels au règlement et demandes de suspension de séance (p. 7107).

MM. Pierre Joxe, le président, Jean Jarosz, Gabriel Kasperit, Hector Rolland.

8. Ordre du jour (p. 7108).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. ANDRÉ BILLARDON vice-président

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1

RAPPELS AU RÉGLEMENT ET DEMANDES DE SUSPENSION DE SÉANCE

M. le président. La parole est à M. Pierre Joxe, pour un rappel au règlement.

M. Pierre Joxe. Monsieur le président, nous avons appris que le président de la commission des affaires culturelles s'apprêtait à recevoir une délégation de la coordination étudiante qui exprimera son opposition au projet de loi Devaquet.

Un président de commission représente d'abord une commission, mais, en l'occurrence, il serait amené à représenter l'Assemblée.

Nous souhaitons donc que, en raison de ses responsabilités, et j'ajouterais du rôle qu'il a eu la semaine dernière dans le début du processus de retrait du texte Devaquet, le président de la commission des affaires culturelles réunisse la commission.

M. Jacques Limouzy. C'est son affaire !

M. Pierre Joxe. Nous avons confiance dans l'honnêteté intellectuelle de M. Barrot et nous pensons que sur un sujet de cette importance, avant de rencontrer une délégation du mouvement des étudiants et des lycéens, il est indispensable qu'il réunisse la commission qu'il préside.

D'autre part, nous avons appris que le Gouvernement, et en particulier le ministre de l'éducation nationale, avait l'intention de recevoir une délégation du mouvement des étudiants et des lycéens.

Nous souhaitons que le Gouvernement, dès qu'il aura reçu cette délégation, vienne en rendre compte devant l'Assemblée nationale. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

Car nous n'avons pas oublié qu'il y a des mois et des mois que nous nous opposons...

M. Michel Hannoun. Au suffrage universel !

M. Pierre Joxe. ... à la mise à mort de l'Université *(Rires et exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)* par un projet qui, aujourd'hui - chacun peut le constater - est récuse par tous. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Protestations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

Plusieurs députés du groupe socialiste. C'est vrai !

M. Jacques Limouzy. C'est vous qui avez tué l'Université !

M. Pierre Joxe. Nous n'avons pas oublié que le Gouvernement s'est refusé pendant des mois et des mois à toute concertation...

M. Roger Corrèze. L'Université est morte par votre faute !

M. Pierre Joxe. ... et que les présidents d'université, les syndicats d'enseignants, les organisations d'étudiants, pendant des mois et des mois, ont recherché en vain cette concertation.

Nous n'avons pas oublié que le projet de loi, au Sénat, a été combattu pied à pied par les sénateurs socialistes.

M. Jacques Limouzy. On ne s'en est pas aperçu !

M. Jacques Toubon. Minable rappel !

M. Pierre Joxe. Au moment où le Gouvernement se décide enfin à entreprendre, tardivement, la concertation qui devrait en réalité le conduire à retirer le projet de loi Devaquet, nous pensons qu'il doit rendre compte devant l'Assemblée nationale, dès qu'il aura eu lieu, de cet entretien, d'autant plus que M. Devaquet lui-même a annoncé qu'il prendrait sa décision après la manifestation d'aujourd'hui.

M. Roger Corrèze. Où est le règlement là-dedans ?

M. Pierre Joxe. Nous pensons donc qu'il doit venir immédiatement rendre compte à l'Assemblée.

Voilà, monsieur le président, les deux demandes que présente le groupe socialiste.

Nous pensons que la réunion de la commission des affaires culturelles est indispensable et qu'une communication du Gouvernement, au moment qu'il choisira, en fin de journée ou en début de séance de nuit, est indispensable, afin que le travail de concertation entrepris puisse permettre de progresser vers ce qui est notre but, c'est-à-dire le retrait du projet de loi Devaquet. *(Vifs applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

M. le président. Monsieur Joxe, s'agissant de votre seconde demande, c'est-à-dire la venue du Gouvernement devant la représentation nationale, le Gouvernement est présent. S'il entend vous répondre, il le fera.

Quant à votre première demande, je ferai en sorte que M. Barrot en soit informé immédiatement.

La parole est à M. François Asensi, pour un rappel au règlement.

M. François Asensi. Monsieur le président, mon rappel au règlement se fonde sur l'article 58.

M. Roger Corrèze. Voilà !

M. François Asensi. Une nouvelle fois, les étudiants et les lycéens manifestent, et, selon les informations, par centaines de milliers, aujourd'hui, dans les rues de la capitale, venus de toute la France.

M. Pierre Mauger. Poussés par les organisations syndicales !

M. François Asensi. Ils refusent le projet de loi Devaquet. Ils ne veulent pas que ce projet aggrave encore la sélection par l'argent pour l'accès à l'Université et contraigne un plus grand nombre d'étudiants à abandonner leurs diplômes. Ils refusent, messieurs de la majorité, ces « facs-fric », ces « facs-coca-cola », soumises à la concurrence du grand patronat.

M. Jacques Limouzy. Oh !

M. Gabriel Kespelret. M. Asensi fait de la publicité !

M. François Asensi. Je dois dire qu'il y a une ligne directrice dans la démarche du Gouvernement, puisque hier, à l'Assemblée nationale, en catimini, à la sauvette, vous avez fait adopter un amendement supprimant la troisième voie d'accès à l'École nationale d'administration.

M. Jacques Limouzy. On a bien fait !

M. François Asensi. Vous voulez cultiver l'élitisme.

M. Louis Mexandeau. C'est effectivement scandaleux !

M. François Asensi. Comme vous refusez aux enfants de travailleurs d'accéder au savoir à l'Université *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et sur de nombreux bancs du groupe socialiste.)* vous refusez que des militants ouvriers, des élus puissent également accéder aux plus hautes responsabilités dans l'administration. Il y a là une cohérence totale dans votre politique.

Mme Muguette Jacquaint. C'est vrai !

M. François Asensi. Ce projet de loi tourne radicalement le dos aux besoins réels du pays, qui n'a pas trop d'étudiants, ni trop de diplômés pour faire face aux exigences du développement scientifique et technologique.

Il est donc inacceptable.

A mon tour, au nom des députés communistes et comme l'a suggéré ce matin Mme Jacquaint dans une lettre adressée à M. Barrot, nous demandons la réunion de l'ensemble de la commission des affaires sociales, de façon à pouvoir entendre les étudiants et leurs représentants.

Aussi - et ce sera ma conclusion - je demande une suspension de séance d'une demi-heure, à laquelle je donne le sens d'une exigence de retrait du projet de loi sur l'enseignement supérieur. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et sur quelques bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Monsieur Asensi, en ce qui concerne votre demande tendant à la réunion de la commission des affaires sociales, je vous fais la même réponse qu'au président du groupe socialiste.

M. Jacques Toubon. Je demande la parole.

M. le président. Est-ce pour un rappel au règlement ?

M. Jacques Toubon. C'est pour éclairer (*Vives protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)...

M. le président. Monsieur Toubon, vous ne pouvez avoir la parole que pour un rappel au règlement.

M. Jean Jarosz. Toubon tout mauvais !

M. Jacques Toubon. Je veux faire un rappel au règlement comme M. Joxe a fait un rappel au règlement il y a un instant. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. le président. En ce cas, vous avez la parole pour un rappel au règlement !

M. Francis Geng. Comme M. Joxe !

M. Jacques Toubon. Ce rappel se fonde sur l'article 48 ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean-Pierre Michel et M. Jean-Hugues Colonne. Article 58 !

M. Jean Lacombe. Le président de la commission des lois ne connaît pas le règlement !

M. Marc Bécam. Chacun avait rectifié !

M. le président. Mes chers collègues, laissez parler M. Toubon.

M. Jacques Toubon. Je veux, premièrement, dire que, à ma connaissance...

M. Pierre Joxe. ... le Gouvernement va retirer le projet Devaquet !

M. Jacques Toubon. ... Jacques Barrot recevra cet après-midi - s'il le souhaite (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*) - une délégation de la coordination des lycéens et étudiants en tant que représentant du groupe U.D.F. et en l'absence du président Gaudin, et non pas en tant que président de la commission des affaires culturelles. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste - Applaudissements sur les bancs du groupe du R.P.R.*)

Plusieurs députés du groupe socialiste. Ils sont embarrassés !

M. Henri Emmanuelli. Petit ! Très petit !

M. le président. Mes chers collègues, laissez poursuivre M. Toubon.

M. Jacques Toubon. Je veux, deuxièmement, dire que tout le monde peut désormais être juge...

M. Henri Emmanuelli. Tout cela est médiocre !

M. Jacques Toubon. ... de la récupération politique par les socialistes de la juste revendication des étudiants. (*Vives exclamations sur les bancs du groupe socialiste. - Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Philippe Vasseur. Les « charlots » de Charléty sont de retour !

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du commerce, de l'artisanat et des services.

M. Georges Chavanes, ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du commerce, de l'artisanat et des services. Monsieur Joxe, représentant ici le Gouvernement, je ne puis accepter d'entendre dire que le projet Devaquet constitue un démantèlement de l'Université. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste. - Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

Le projet Devaquet a pour objet précisément de chercher comment, par quelles voies nouvelles trouver des débouchés pour des jeunes (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*) qui, actuellement, sont à la recherche d'un emploi alors qu'ils ont obtenu des diplômes. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et R.P.R. - Vives exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jacques Godirain. C'est ça la vérité !

M. Roger Corrèze. Les socialistes ont assassiné l'Université !

M. le ministre chargé du commerce, de l'artisanat et des services. Donc, je vous assure qu'en aucun cas (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)...

M. Henri Emmanuelli. Quand on n'a rien à dire, on se tait !

M. Pierre Mauger. Emmanuelli est un énerguemène !

M. Roger Corrèze. Occupez-vous de l'affaire Chalié, messieurs les socialistes !

M. le président. Mes chers collègues, écoutez M. le ministre !

M. le ministre chargé du commerce, de l'artisanat et des services. Messieurs les socialistes, je vous prie de me laisser parler. Je n'ai pas interrompu M. Joxe.

En aucun cas, disais-je, il ne s'agit de démanteler l'Université.

M. Jacques Limouzy. C'est déjà fait !

M. le ministre chargé du commerce, de l'artisanat et des services. J'ajoute que M. Devaquet et M. Monory ont poursuivi la négociation en permanence.

M. Christian Goux. C'est faux !

M. le ministre chargé du commerce, de l'artisanat et des services. Ils la poursuivent cet après-midi. (*Exclamations sur les bancs des groupes socialiste et communiste.*)

Il n'est pas question, pour eux, dans ces conditions, de l'arrêter. La négociation est permanente. Elle sera poursuivie (*Mêmes mouvements.*)

M. Jean Giovannelli. C'est parce qu'il n'y en a pas eu qu'ils sont dans la rue. Et vous le savez bien !

M. Roger Corrèze. C'est parce que vous les y avez entraînés, messieurs les socialistes !

M. le ministre chargé du commerce, de l'artisanat et des services. M. Monory et M. Devaquet recevront cet après-midi une délégation de jeunes au ministère de l'éducation nationale.

Et je peux vous affirmer aujourd'hui que M. Monory et M. Devaquet sont parfaitement conscients de la responsabilité qu'ils ont vis-à-vis du pays. (*Vives exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Mme Jacqueline Hoffmann. Contraints et forcés !

M. le ministre chargé du commerce, de l'artisanat et des services. Mais sachez bien, monsieur Joxe, que le problème n'est pas aussi simple que vous l'imaginez et que si, aujourd'hui, il y a, en effet, énormément de jeunes qui s'interrogent sur leur avenir, c'est parce que, précisément, l'Université, trop souvent, les entraîne dans des voies qui sont des impasses sur le plan de l'emploi.

M. Roger-Gérard Schwartzberg. C'est faux !

M. le ministre chargé du commerce, de l'artisanat et des services. Et l'ambition du Gouvernement est précisément...

Mme Muguette Jacquaint. ... de renforcer la sélection !

M. le ministre chargé du commerce, de l'artisanat et des services. ... de rechercher pour ces jeunes un débouché qui leur permette de trouver enfin un travail. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R. - Exclamations sur les bancs des groupes socialiste et communiste.*)

M. Pierre Joxe. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pierre Joxe, pour un rappel au règlement. (*Protestations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Pierre Joxe. Monsieur le président, c'est pour répondre au Gouvernement que je vous ai demandé la parole, car il est quand même très préoccupant de constater (*Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)...

M. Emmanuel Aubert. Ce n'est pas un rappel au règlement !

M. Pierre Joxe. ... que le même Gouvernement qui, la semaine dernière (*Nouvelles exclamations et claquements de pupitres sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*), croyait pouvoir affirmer que les étudiants n'avaient pas lu le projet de loi...

M. Gabriel Kaspereit. Cela suffit maintenant !

M. Pierre Joxe. ... nous démontre aujourd'hui qu'un de ses membres au moins n'a pas lu le projet de loi Devaquet. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Vives exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Gabriel Kaspereit. Le président n'est pas capable de présider !

M. le président. Monsieur Kaspereit, ne vous énervez pas comme ça !

M. Gabriel Kaspereit. Et l'ordre du jour ?

M. Pierre Joxe. Nous sommes aujourd'hui réunis alors que des centaines de milliers de jeunes s'inquiètent pour leur avenir, et le membre du Gouvernement ici présent ne sait pas que le projet de loi Devaquet va effectivement démanteler les grands établissements d'enseignement. Il ne sait pas que l'Académie des sciences s'est exprimée à propos de ce démantèlement. Il ne sait pas que l'ensemble des présidents d'université critiquent ce projet précisément sur ce point. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Emmanuel Aubert. Vos propos sont scandaleux !

M. Pierre Joxe. Il n'a pas lu le projet Devaquet. (*Vifs applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Nouvelles protestations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Emmanuel Aubert. Présidez, monsieur le président !

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé du commerce, de l'artisanat et des services.

M. le ministre chargé du commerce, de l'artisanat et des services. Monsieur Joxe, j'ai sans doute lu plus que vous le projet de loi Devaquet (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste*) et je le connais sûrement mieux que vous. (*Mêmes mouvements.*)

M. Roger Corrèze. M. Joxe ne sait pas lire !

M. Joxe se lève et apporte un exemplaire du projet à M. le ministre. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. Jacques Limouzy. M. Joxe fait le pitre !

M. le ministre chargé du commerce, de l'artisanat et des services. Lorsque nous sommes arrivés au pouvoir, un jeune sur trois était au chômage à cause de la politique que les socialistes avaient menée. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R. - Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Roger Corrèze. C'est vrai !

M. le ministre chargé du commerce, de l'artisanat et des services. Actuellement, à la fin du mois de novembre, plus de 700 000 contrats ont été signés, le chômage des jeunes est en recul. Et l'ambition du Gouvernement est justement de prolonger ce résultat.

Ne me dites pas que nous avons refusé la négociation ! Nous ne cherchons qu'à négocier ! Un projet de loi est en préparation, pour le printemps 1987, sur l'apprentissage, en particulier sur le développement de l'apprentissage dans les entreprises industrielles. Pourquoi ? Parce que nous savons

très bien que la seule voie de l'Université n'est pas suffisante pour offrir des emplois aux jeunes, que celle de l'apprentissage est une voie complémentaire et que la formation en alternance...

M. Jean Beaufrils. Le ministre viendra-t-il, oui ou non ?

M. le ministre chargé du commerce, de l'artisanat et des services. ... permettra justement de développer l'emploi des jeunes.

Telle est notre ambition pour réparer les dégâts que vous avez causés pendant cinq années. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. - Interruptions sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean Beaufrils. Le ministre viendra-t-il, oui ou non ? C'est cela la question !

M. le président. La parole est à M. Henri Emmanuelli, pour un dernier rappel au règlement. (*Protestations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Jacques Godfrain. Pourquoi « un dernier » ?

M. Henri Emmanuelli. Monsieur le président, je serai très bref. (*Ah ! sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Philippe Vasseur. Très bien !

M. Henri Emmanuelli. Me fondant sur l'article 58 du règlement, je tiens à dire à l'Assemblée nationale que le ministre qui vient de parler du chômage a déposé, il y a deux ans, dans mon département, le bilan d'une entreprise, faisant en huit jours deux cents chômeurs, sans explication. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Exclamations sur les bancs des groupes U.D.F. et R.P.R.*)

M. Francis Gang. Lamentable ! Quand M. Emmanuelli aura créé autant d'emplois que M. Chavanes, il pourra nous donner des leçons ! (*M. Emmanuelli proteste.*)

M. le président. Monsieur Gang, calmez-vous !

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à quinze heures vingt, est reprise à quinze heures cinquante.)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à Mme Muguette Jacquaint, pour un rappel au règlement.

Mme Muguette Jacquaint. Monsieur le président, nous avons demandé - et tel était l'objet du rappel au règlement, fondé sur l'article 58, de notre collègue François Asensi au président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, d'accéder à la demande des comités de coordination d'avoir une entrevue avec l'ensemble des membres de la commission.

M. Toubon, répondant d'ailleurs à la place du ministre, a annoncé tout à l'heure que M. Barrot, au nom de l'U.D.F., recevrait une délégation des étudiants. Quant à moi, je souhaite que la délégation du comité de coordination soit reçue par les membres de la commission des affaires culturelles.

C'est pourquoi je demande une nouvelle suspension de séance, d'un quart d'heure, afin de permettre à M. Barrot et au Gouvernement de répondre à ma requête. (*Exclamations sur plusieurs bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Roger Corrèze. Ah, bravo !

M. Gabriel Kaspereit. Ce n'est pas possible !

M. le président. La parole est à M. Pierre Joxe.

M. Pierre Joxe. Monsieur le président, le règlement de l'Assemblée prévoit précisément que les commissions sont maîtres de leurs travaux. Or, tout à l'heure et de façon surprenante, le président de la commission des lois, M. Toubon, qui, par définition, n'est pas membre de la commission des affaires culturelles mais qui est secrétaire général du R.P.R., a voulu faire la police dans la majorité - ébranlée, il est vrai - en déclarant que, si M. Barrot recevait une délégation d'étudiants, ce serait non pas en tant que président de la commission des affaires culturelles, mais en tant que vice-président du groupe U.D.F.

M. Roger Corrèze. Et alors ?

M. Pierre Joxe. C'est un fait incroyable ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Dans ces conditions, monsieur le président, je vous renouvelle notre demande de contacter d'urgence M. le président Barrot car, si les députés du R.P.R. de la commission des affaires culturelles veulent s'opposer à ce que celui-ci, en tant que président de cette commission, reçoive une délégation d'étudiants, il est bon que M. Barrot sache qu'il y a au sein de cette commission une majorité pour s'opposer aux ukases de M. Toubon et reconnaître qu'il y a lieu de recevoir une délégation d'étudiants. (*Applaudissements sur les bancs des groupes socialiste et communiste. - Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Jean Jarosz. Il faut enlever les barreaux posés par M. Toubon !

M. le président. Je précise que j'ai transmis la demande de M. Joxe et de M. Asensi à M. le président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. le président. La parole est à M. Toubon.

M. Jacques Toubon. J'ai transmis, car je pensais que c'était dans l'intérêt de l'Assemblée, les éléments d'information qui m'avaient été communiqués par mes collègues du groupe U.D.F. (*Rires sur les bancs du groupe socialiste.*) C'est donc au nom de la majorité que j'ai pris la parole (*Exclamations sur les bancs des groupes socialiste et communiste.*)

M. le président. Ne rouvrons pas le débat, mes chers collègues !

La parole est à M. Bruno Gollnisch.

M. Bruno Gollnisch. Mes chers collègues, quelle image donnons-nous du Parlement ! Cet abus du droit de demander une suspension de séance est absolument intolérable ! Il viole d'ailleurs le règlement, dont les auteurs des précédentes interventions invoquent la légitimité.

En effet, le rappel au règlement n'est de droit que lorsqu'il est demandé personnellement par un président de groupe et pour réunir son groupe. (*Exclamations sur les bancs des groupes socialiste et communiste.*)

M. Jean Lacombe. C'est ce que nous avons fait !

M. Bruno Gollnisch. Référez-vous, mes chers collègues, à l'article 58, alinéa 3, de notre règlement !

M. Hector Rolland. Les socialistes ne savent pas lire !

M. Bruno Gollnisch. Nous avons déjà eu droit, hier, à une suspension de séance demandée par M. Bassinet...

M. Hector Rolland. M. Bassinet nous bassine !

M. Bruno Gollnisch. ... alors qu'il était le seul député du groupe socialiste présent. Il demandait donc à se réunir avec lui-même ! (*Sourires sur les bancs des groupes Front national [R.N.], du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Louis Mexandeau. C'est faux !

M. Bruno Gollnisch. Je ne veux pas dénier à M. Bassinet l'exercice de ce plaisir solitaire (*Sourires sur les mêmes bancs*), mais je trouve qu'il y a là quelque insolence, compte tenu du coût de fonctionnement de cette assemblée. (*Exclamations sur les bancs des groupes socialiste et communiste.*)

M. le président. Je vous en prie, messieurs !

M. Bruno Gollnisch. Eh oui ! Je sais que ce genre de choses n'intéresse pas beaucoup le groupe socialiste mais, pendant que M. Bassinet se réunit avec lui-même, le contribuable, lui, continue de cracher au bassinet, si je peux me permettre ce mauvais jeu de mots. (*Rires et applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]. - Exclamations sur les bancs des groupes socialiste et communiste.*)

J'observe par ailleurs que les demandes de suspension de séance, dont on fait un usage abusif...

M. Pierre Bourguignon. Diversion, diversion !

M. Jean-Marie Bockel. Vous faites durer !

M. Bruno Gollnisch. ... ont généralement pour objectif, lorsqu'elles sont formulées pour la réunion d'un groupe, de réunir ce groupe à la buvette.

M. Guy-Michel Cheuveu. Lamentable !

M. Bruno Gollnisch. Cela est parfaitement connu de nous tous !

Nous assistons là à des manœuvres d'obstruction inadmissibles surtout quand, comme dans le cas présent, elles ont pour but de donner la parole à la rue. Je vous invite, mes chers collègues, à faire montre de plus de dignité et à travailler sur les textes inscrits à l'ordre du jour ...

Mme Paulette Nevoux. Monsieur le président, on perd du temps !

M. Bruno Gollnisch. ... à savoir non pas le projet sur l'éducation, mais, notamment, celui qui porte diverses dispositions d'ordre social. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.].*)

M. le président. Madame Jacquaint, je ne puis vous accorder une suspension de séance qu'à la condition que ce soit pour réunir votre groupe et que vous disposiez d'une délégation de votre président de groupe ...

M. Guy Ducloné. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Guy Ducloné, pour un rappel au règlement.

M. Guy Ducloné. Monsieur le président, il est évident que Mme Jacquaint n'a pas de délégation de son président de groupe. (*Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*) Je n'en ai pas non plus. (*Ah ! sur les mêmes bancs.*)

M. Roger Corréze. Il n'a pas confiance en vous !

M. Guy Ducloné. Le règlement indique que, lorsqu'un député, qui n'est pas président de son groupe, demande une suspension pour réunir celui-ci, le président de séance met aux voix cette demande.

Or il me semble que la demande de Mme Jacquaint est justifiée et qu'il serait à l'honneur du Parlement, à l'honneur de tous les parlementaires, que de la voter.

M. Jacques Limouzy. On n'en veut pas !

M. Guy Ducloné. Il est évident que, si l'on trouvait immédiatement M. le président de la commission des affaires culturelles, les choses seraient réglées.

M. Jean Jarosz. Très bien !

M. Guy-Michel Cheuveu. Où est M. Barrot ?

M. Guy Ducloné. Il est bien clair que la demande des étudiants de rencontrer le président de la commission des affaires sociales est justifiée ...

M. Jean Jarosz. Et juste !

M. Guy Ducloné. Ainsi, si l'Assemblée votait la suspension de séance, nous aurions peut-être le temps de trouver M. le président Barrot. (*Applaudissements sur les bancs des groupes communiste et socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Pierre Joxe.

M. Pierre Joxe. Monsieur le président, il est exact que l'article 58, alinéa 3, du règlement prévoit que, lorsqu'une suspension de séance n'est pas demandée par le Gouvernement, le président de la commission, le rapporteur ou un président de groupe, elle doit être mise aux voix. Je pourrais naturellement, pour rendre service à Mme Jacquaint, demander une suspension de séance. Mais je ne le ferai pas car je pense que c'est une très bonne idée que de mettre sa demande aux voix.

En votant pour la suspension de séance, mesdames, messieurs, vous voterez pour une réunion de la commission des affaires culturelles, afin que celle-ci soit mandatée pour rencontrer une délégation d'étudiants. (*Applaudissements sur les bancs des groupes socialiste et communiste.*)

M. Gabriel Kasperreit. Allons, allons !

M. Pierre Joxe. Je demande un scrutin public.

M. le président. La parole est à M. Gabriel Kasperreit.

M. Gabriel Kasperreit. Monsieur le président, je me fonde sur les articles du règlement concernant l'organisation des séances et l'ordre du jour de l'Assemblée. Je signale que, dans le feuillet paru ce matin, était annoncée une séance qui devait commencer à quinze heures avec l'examen du projet de loi concernant les baux commerciaux.

Il est quinze heures cinquante-huit et, jusqu'à présent, nous avons entendu des discours, que je ne qualifierai pas...

M. Jean Jeroz. Une heure pour les étudiants, ce n'est pas de trop !

M. Gabriel Kaspereit. Voulez-vous bien me laisser parler ! Ce que je dis vous gêne ? (*Exclamations sur les bancs des groupes socialiste et communiste.*) Vous savez, je n'ai pas peur ! J'ai de la voix ! (*Nouvelles exclamations sur les mêmes bancs.*)

M. Guy Ducoloné. Nous aussi !

M. le président. Mes chers collègues, écoutons M. Kaspereit.

M. Gabriel Kaspereit. Depuis cinquante-huit minutes, nous ne faisons rien, sinon que nous livrer à des « plaisanteries » sur le règlement. Au nom de mon groupe et au nom de la majorité, je demande que nous passions à l'ordre du jour et que soit immédiatement entendu M. Lamassoure, rapporteur de la commission des lois sur le projet concernant les baux commerciaux. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R., U.D.F. et Front national [R.N.].*)

M. Guy Ducoloné. Il n'a rien à dire !

M. le président. Mon cher collègue, vous avez noté que j'ai été saisi d'une demande de suspension de séance formulée par Mme Jacquaint (*M. Jacques Barrot, président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, entre à ce moment dans l'hémicycle. - Exclamations sur les bancs des groupes socialiste et communiste.*) et que, sur cette demande de suspension de séance, un scrutin public a été demandé.

M. Edmond Alphandéry. Monsieur le président, je vous fais parvenir une autre demande de scrutin public.

M. le président. Très bien, monsieur Alphandéry.

M. Gabriel Kaspereit. Je vous en fais parvenir également une, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Jacques Barrot, président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. (*Nouvelles exclamations sur les bancs des groupes socialiste et communiste.*)

M. Guy Ducoloné. La sieste est finie ?

M. Jacques Barrot, président de la commission des affaires culturelles. Monsieur le président, excusez mon souffle un peu court. (*Rires sur les bancs des groupes socialiste et communiste.*)

M. Guy Ducoloné. Réveil en sursaut !

M. Jacques Barrot, président de la commission des affaires culturelles. Je voudrais éclairer l'Assemblée, avec votre permission.

J'ai reçu vers dix heures et demie du matin une demande...

M. Jean Jeroz. De Mme Jacquaint.

M. Jacques Barrot, président de la commission des affaires culturelles. ... pour que la commission des affaires culturelles, moi-même en l'occurrence, reçoive, ce soir, une délégation.

M. Jean Jeroz. Pas vous, la commission !

Un député du groupe U.D.F. C'est ce qu'il a dit !

M. le président. Ecoutez M. Barrot, messieurs.

M. Jacques Barrot, président de la commission des affaires culturelles. C'est le président qui a été sollicité. Et j'ai utilisé une jurisprudence constante de cette commission qui veut que, dans ces cas-là, ce soit le bureau et le rapporteur du projet qui composent la délégation.

Rendez-vous a donc été donné pour ce soir, avant, madame Jacquaint, que votre mot ne me parvienne. J'avais convoqué dès onze heures du matin tous les membres du bureau et le rapporteur.

M. Guy Ducoloné. Vous auriez pu convoquer la commission !

M. Jacques Barrot, président de la commission des affaires culturelles. Telle est, monsieur le président, l'information claire et nette que je souhaitais apporter. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R. - Protestations sur les bancs des groupes socialiste et communiste.*)

M. le président. La parole est à M. Pierre Joxe, pour répondre à M. le président de la commission.

M. Emmanuel Aubert. Diversion !

M. Pierre Joxe. Monsieur le président de la commission, nous vous remercions de l'information que vous nous donnez. Mais vous savez que, au début de cette législature, et dans des conditions que nous regrettons, la majorité n'a pas cru devoir respecter les règles traditionnelles de composition à la proportionnelle des bureaux des commissions.

M. Jean-Pierre Michel. Eh oui !

M. Roger Corrèze. Il y avait des précédents.

M. Pierre Joxe. Au cours de la législature précédente, on trouvait dans les bureaux des commissions des membres appartenant à tous les groupes.

La conséquence, c'est que si, comme vous vous préparez à le faire, et vous avez raison...

M. Pierre Pascallon. Y'en a marre !

M. Pierre Joxe. ... alors que M. Toubon avait tort, vous recevez, avec le bureau de la commission, une délégation d'étudiants...

M. Pierre Pascallon. Y'en a marre !

M. Pierre Joxe. ... on ne pourra pas dire que les personnes qui recevront cette délégation seront pleinement représentatives de l'Assemblée nationale.

C'est la raison pour laquelle, sans multiplier les incidents de procédure, je vous demande, en faisant appel à votre bonne foi, qui est, j'en suis sûr, totale, de bien vouloir composer la délégation de la commission des affaires culturelles, qui recevra donc une délégation des étudiants, de façon pluraliste...

Mme Paulette Nevoux. A la proportionnelle !

M. Pierre Joxe. ... en y intégrant au moins un représentant de chaque groupe. (*Applaudissements sur les bancs des groupes socialiste et communiste.*)

M. le président. La parole est à M. Guy Ducoloné.

M. Hector Rolland. Encore !

M. Guy Ducoloné. Que cela vous gêne que je parle...

M. Gabriel Kaspereit. Non, cela nous ennue !

M. Guy Ducoloné. ... peu me chaut.

Et que M. Kaspereit crie, cela ne me fait pas plus d'effet. Ici, ce n'est pas M. Kaspereit qui fait la loi, mais l'Assemblée tout entière.

M. Gabriel Kaspereit. C'est la majorité qui fait la loi !

M. Guy Ducoloné. Ah ! Il me semble vous avoir naguère entendu reprocher cela à quelqu'un sur les bancs de la gauche ! (*Applaudissements et rires sur les bancs des groupes communiste et socialiste.*)

M. Gabriel Kaspereit. Cela n'a rien à voir ! Je n'ai pas dit que vous aviez tort, j'ai dit que ce n'était pas vous qui faisiez la loi !

M. le président. Monsieur Kaspereit, je vous en prie.

M. Guy Ducoloné. Monsieur le président, vous nous rendez cette justice (*Non ! et rires sur plusieurs bancs du groupe du R.P.R.*) que lorsque tout à l'heure Mme Jacquaint a demandé une suspension de séance pour que l'on trouve le président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, celui-ci me semble-t-il, est arrivé bien vite car il avait le souffle court. (*Sourires.*)

En tout état de cause, recevoir les étudiants, ou tout au moins leurs représentants, cet après-midi ou ce soir, ce ne peut être seulement l'affaire de la majorité de cette assemblée.

Mme Yvette Roudy. Ce ne serait pas raisonnable.

M. Guy Ducoloné. L'Assemblée représente des opinions très diverses et, devant les étudiants, c'est ce pluralisme qui doit s'exprimer.

Par conséquent, monsieur le président, je vous demande d'user de votre autorité pour solliciter du président de la commission des affaires culturelles que chacun des groupes de cette assemblée soit représenté afin que les étudiants puissent se faire une opinion non pas seulement de la position de la majorité, dont on sait qu'elle est rétrograde, mais aussi de

l'opinion de l'ensemble des groupes, dont on sait que certains sont progressistes ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes communiste et socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des affaires culturelles.

M. Jacques Barrot, président de la commission des affaires culturelles. Je remercie M. Ducloné de prendre soin de ma santé, mais j'ai retrouvé mon souffle ! (*Sourires.*)

M. Guy Ducloné. Je vous souhaite de le garder longtemps.

M. Jacques Barrot, président de la commission des affaires culturelles. J'appartiens en effet à une race montagnarde.

Monsieur Ducloné et monsieur Joxe, vous êtes assez au courant des usages de cette maison pour savoir qu'il existe deux niveaux, dont celui de nos groupes, ce qui explique d'ailleurs très bien la réponse de M. Jacques Toubon tout à l'heure. (*Rires sur les bancs du groupe socialiste.*) J'ai moi-même deux casquettes puisque je suis à la fois membre d'un groupe qui peut très bien recevoir, comme le vôtre, une délégation d'étudiants...

Mme Muguette Jacquaint et M. Jean Jarosz. Nous, c'est déjà fait !

M. Jacques Barrot, président de la commission des affaires culturelles. ... et président de commission.

Chaque groupe, le vôtre, monsieur Joxe, et le vôtre, monsieur Ducloné, peut recevoir une délégation et, en même temps, la commission, qui a eu à examiner ce texte, a aussi, puisqu'elle a été sollicitée, la possibilité d'en recevoir une.

M. Guy Ducloné. Oui ! La commission !

M. Jacques Barrot, président de la commission des affaires culturelles. J'ai interrogé les administrateurs. A leur connaissance, il n'y a jamais eu en une telle circonstance autre chose que l'accueil du président accompagné du bureau et du rapporteur. (*Exclamations sur les bancs des groupes socialiste et communiste.* - *Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

M. Jean Jarosz. A circonstances exceptionnelles, réception exceptionnelle !

M. Jacques Barrot, président de la commission des affaires culturelles. Par conséquent, vous me permettez de me conformer aux usages, monsieur Ducloné, vous qui m'avez accueilli dans cette maison lorsque j'étais un « bleu » !

M. Guy Ducloné. Monsieur Barrot, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Jacques Barrot, président de la commission des affaires culturelles. Bien sûr.

M. le président. La parole est à M. Guy Ducloné, avec l'autorisation de M. Jacques Barrot.

M. Guy Ducloné. Monsieur Barrot, certes, vous invoquez la jurisprudence, mais avez-vous déjà vu des centaines de milliers de jeunes étudiants et lycéens dans la rue ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. Gabriel Kaspereit. Ce n'est pas vrai !

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur Barrot.

M. Jacques Barrot, président de la commission des affaires culturelles. Si on veut passer cet après-midi en débats de procédure, je peux, moi aussi, apporter ma pierre ! (*Sourires.*)

Mais je me borne à répondre à M. Ducloné que ce qui serait très préjudiciable au dialogue, ce serait que la position que j'ai retenue en tant que président de la commission des affaires culturelles empêchât les différents groupes de recevoir des délégations. (*Rires et protestations sur les bancs des groupes socialiste et communiste.*) Je reste convaincu que chaque groupe peut très bien recevoir une délégation. (*Mêmes mouvements sur les mêmes bancs.*) La commission, quant à elle, s'en tient à ses usages. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

M. le président. Monsieur Barrot, M. Joxe souhaitait vous interrompre.

M. Jacques Barrot, président de la commission des affaires culturelles. D'accord !

M. le président. La parole est à M. Pierre Joxe.

M. Pierre Joxe. Monsieur Barrot, je comprends que vous invoquiez des précédents. Pour ma part, je ne me situerai pas sur le plan de ce qui se passe à l'extérieur de cette Assemblée, mais sur celui du fonctionnement interne.

M. Edmond Alphendéry. Respectez le règlement !

M. Pierre Joxe. Je le fais et je m'efforce, en plus, d'en donner une application qui soit utile pour le débat politique.

Monsieur le président de la commission des affaires culturelles, nous savons tous que la semaine dernière, lorsque vous avez réuni votre commission pour examiner le projet de loi Devaquet, vous n'avez pas trouvé de majorité. Les députés socialistes, les députés de gauche membres de cette commission étaient présents, eux, de telle sorte que vos amis étaient minoritaires. C'est la raison pour laquelle, premièrement, vous avez supprimé la réunion de la commission, qui, par conséquent, n'a pas pu examiner les articles du projet de loi Devaquet...

Mme Yvette Roudy. C'est scandaleux !

M. Pierre Joxe. ... et, deuxièmement, le Gouvernement a été amené à retirer son projet.

Si cet après-midi, une représentation de la commission des affaires culturelles doit recevoir une délégation d'étudiants sur le projet de loi Devaquet, qui a déjà été à moitié retiré, et qui, je crois, sera complètement retiré ce soir, ...

M. Roger Corràze. Vous rêvez !

M. Pierre Joxe. ... comment pourriez-vous expliquer que les seuls députés absents de cette délégation seront ceux qui étaient présents en commission la semaine dernière au moment où il s'agissait d'examiner le projet de loi ? (*Protestations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*) Ce sera inexplicable !

J'ajoute, monsieur Barrot, que personne n'a imaginé, évidemment, que vous aviez le moindre pouvoir ou la moindre intention d'empêcher les groupes ou les députés de recevoir quelque délégation que ce soit, et je ne nourris aucun soupçon sur ce plan. Je me situe sur le plan de la réalité de la concertation.

Alors que nous savons très bien qu'il y a de grandes difficultés entre les partis de la majorité sur le projet de loi Devaquet, qu'il y a de grandes difficultés à l'intérieur de chaque parti de la majorité, que ce matin même M. Edgar Faure, ancien président du conseil, ancien président de l'Assemblée nationale, ancien ministre de l'éducation nationale, a déclaré que le projet de loi Devaquet était inutile, que, dans toute la France, dans tous les partis, dans tous les groupes - on l'a vu vendredi dernier et encore cet après-midi - il y a partage, interrogation, comment pouvez-vous exclure, monsieur Barrot, de la délégation de la commission des affaires culturelles qui va entamer la concertation sur le projet de loi Devaquet les députés qui, comme ceux du groupe socialiste, ont été les premiers à appeler l'attention sur le danger que recelait ce projet ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Gabriel Kaspereit. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Gabriel Kaspereit, pour un rappel au règlement, cela va de soi...

M. Gabriel Kaspereit. Monsieur le président, mon rappel au règlement s'appuie, comme tout à l'heure, sur l'organisation des séances et, plus généralement, sur l'application du règlement de l'Assemblée nationale.

Je voudrais savoir à quoi on joue depuis une heure et neuf minutes. (*Exclamations sur les bancs des groupes socialiste et communiste.*) On parle de tout. Du projet de loi sur l'enseignement supérieur ! (*Nouvelles exclamations sur les mêmes bancs.*) Mais parfaitement !

M. le président. Laissez parler M. Kaspereit !

M. Gabriel Kaspereit. On vient de s'exprimer pendant je ne sais combien de temps sur les conditions de travail de la commission des affaires culturelles. L'Assemblée n'a pas à se préoccuper de ça pour l'instant !

M. Guy Ducloné. Mais si, justement !

M. Gabriel Kaspereit. Il y a une commission des affaires culturelles qui peut éventuellement se réunir et décider de ce qu'elle fait ou de ce qu'elle ne fait pas.

En ce qui concerne l'Assemblée, je l'ai dit tout à l'heure, nous devons passer à l'ordre du jour. Il y a une demande de scrutin public. Il faut y procéder.

Je vous demande en outre, monsieur le président, de veiller à la stricte application du règlement, qui n'est pas respecté, je le répète, depuis une heure et dix minutes. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. le président. Monsieur Kasperéit, j'essaie de conduire les débats avec la plus grande objectivité (*Exclamations sur plusieurs bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*), laquelle n'est généralement reconnue, y compris par une presse qui ne m'est pas favorable. (*Interruptions sur les mêmes bancs.*)

Maintenez-vous votre demande de suspension de séance, madame Jacquaint ?

Mme Muguetta Jacquaint. Oui, monsieur le président.

M. Guy Ducloné. Je demande la parole pour trente secondes, monsieur le président.

M. le président. Monsieur Ducloné, je vais mettre aux voix la demande de suspension de séance demandée par Mme Jacquaint.

M. Pierre Joxe. Monsieur le président, je demande la parole. (*Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Gabriel Kasperéit. Le scrutin est demandé !

M. le président. Sur cette demande de suspension de séance ?

M. Pierre Joxe. Monsieur le président, il y a une information nouvelle !

M. le président. Soit ! (*Protestations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Gabriel Kasperéit. Il ne faut pas exagérer !

M. Pierre Joxe. Il y a une information que je crois indispensable de vous livrer ! La bonne foi de M. Barrot n'est pas en cause mais, selon une dépêche de l'A.F.P., il recevra la délégation des étudiants avec les membres du bureau de la commission qui le souhaiteront. (*Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Gabriel Kasperéit. On ne va pas continuer ainsi ! Ce n'est pas un rappel au règlement ! Ce n'est plus possible ! Vous n'appliquez pas le règlement, monsieur le président !

M. Pierre Joxe. C'est introduire, monsieur Barrot, une inégalité absolument inadmissible !

M. Gabriel Kasperéit. Ce n'est pas un rappel au règlement !

M. Pierre Joxe. Vous ne pouvez pas conduire une délégation de votre commission sans qu'elle soit véritablement représentative de la commission !

M. Guy Ducloné. Je demande la parole pour trente secondes, monsieur le président.

M. le président. Trente secondes, monsieur Ducloné, et c'est terminé.

M. Pierre Pascallon. Mais enfin, on ne va pas continuer comme ça !

M. Gabriel Kasperéit. Et le scrutin ?

M. Guy Ducloné. Je demande que la séance soit suspendue...

M. Gabriel Kasperéit. Vous l'avez déjà dit !

M. Guy Ducloné. ... pour que M. le président de la commission des affaires culturelles puisse réunir son bureau. Celui-ci pourra ainsi décider d'adopter à la délégation qui recevra les étudiants des membres des groupes non représentés au bureau. (*Applaudissements sur les bancs des groupes communiste et socialiste.*)

M. Gabriel Kasperéit. Cela n'a rien à voir ! Ce n'est pas un rappel au règlement ! Je demande qu'on passe au scrutin !

M. le président. Comme vous le souhaitez, monsieur Kasperéit, je mets aux voix la demande de suspension de séance présentée par Mme Muguetta Jacquaint.

Je suis saisi par le groupe socialiste, le groupe Union pour la démocratie française, le groupe du rassemblement pour la République et le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

| | |
|------------------------------------|-----|
| Nombre de votants | 567 |
| Nombre de suffrages exprimés | 567 |
| Majorité absolue | 284 |

| | |
|-----------------------|-----|
| Pour l'adoption | 250 |
| Contre | 317 |

L'Assemblée nationale n'a pas adopté. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Guy Ducloné. Elle a eu tort !

M. Jean Jéroz. Les étudiants apprécieront !

M. François Bachelot. Monsieur le président, je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. François Bachelot, pour un rappel au règlement.

M. François Bachelot. Monsieur le président, mes chers collègues, mon rappel au règlement concerne l'organisation des débats.

Alors que des problèmes majeurs sont à traiter dans notre pays : le chômage, l'insécurité, l'université (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*), nous savions déjà qu'il n'y avait plus de Gouvernement puisque les décisions sont prises en fonction des mouvements dans la rue !

M. François Aenssi. Ils sont un million !

M. François Bachelot. Nous avons appris à l'instant qu'il n'y avait plus de Parlement. Nous tenons à dire au peuple français que nous réclamons le droit à la différence par rapport à ce monde politique, usé, figé ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jacques Mahéas. Minable !

M. François Bachelot. Nous avons des solutions à tous ces problèmes...

Mme Muguetta Jacquaint. Pas vous !...

M. François Bachelot. ... nous avons une haute conception de la représentation parlementaire. (*Exclamations sur les bancs des groupes socialiste et communiste.*)

Je vous invite, mes chers collègues, à retrouver une certaine dignité et le sens de votre mission. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.] - Protestations sur les bancs des groupes socialiste et communiste.*)

De nombreux députés du groupe socialiste. Pas vous, pas vous !

M. Jean-Pierre Michel. Reichtag !

M. Gabriel Kasperéit. A l'ordre du jour !

M. Pierre Joxe. Monsieur le président, je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pierre Joxe. Pour un rappel au règlement ?

M. Pierre Joxe. Non, monsieur le président, pour une demande de suspension de séance.

Par son vote, la majorité de l'Assemblée a voulu exclure les députés de gauche de la délégation qui va recevoir dans trois quarts d'heure...

M. Bernard-Claude Savy. Ils sont minoritaires !

M. Pierre Joxe. C'est peut-être votre conception de la démocratie. Lorsque nous étions majoritaires dans cette assemblée, nous n'avions pas la même : tous les groupes étaient représentés dans les bureaux des commissions.

(*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*) Il suffit de consulter l'annuaire de l'Assemblée nationale pour le constater.

Notre intention n'est pas du tout de provoquer un encombrement de procédure. (*Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*) Si la droite avait accepté d'emblée ce que nous avons proposé dès l'ouverture de la séance, c'est-à-dire le principe d'une réunion de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales et d'une délégation représentative des groupes pour recevoir les étudiants, l'affaire aurait été réglée en quelques minutes. J'ajoute, monsieur le président, que nous n'aurions même pas dû le demander car la démocratie l'exigeait.

Par conséquent, les groupes recevront, chacun de leur côté, les délégations qui le demanderont.

Dans ces conditions, compte tenu de la décision que vient de prendre la majorité et sans vouloir paralyser les travaux de l'Assemblée, je demande une suspension de séance de dix minutes pour réunir le groupe socialiste afin d'arrêter les dispositions que nous avons à prendre pour recevoir différentes délégations.

M. Guy Ducloné. Je demande la parole.

M. le président. Pour une suspension de séance, monsieur Ducloné ? De quelle durée ?

M. Guy Ducloné. Je voulais demander un quart d'heure pour réunir mon groupe. (*Rires sur les bancs des groupes du R.P.R., de l'U.D.F. et Front national [R.N.]*) La discussion risque d'être vive (*Exclamations sur les mêmes bancs*), mais la décision sera unanime.

Monsieur le président, la demande de suspension de séance que j'ai présentée est importante. Il m'a semblé que M. le président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales tentait de créer la confusion entre la commission elle-même et ce que peuvent faire les groupes.

M. Jacques Limouzy. Pas du tout !

M. Guy Ducloné. Il n'était pas besoin de l'autorisation de M. Barrot pour que le groupe communiste se réunisse et reçoive une délégation des étudiants et des lycéens qui manifestent aujourd'hui.

Il me semble important pour l'honneur de l'Assemblée nationale (*Rires sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*) ... Oh ! ceux qui rient le plus fort ne sont pas ceux qui ont défendu l'honneur de l'Assemblée nationale ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et sur plusieurs bancs du groupe socialiste.* - *Protestations sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

M. Pierre Mauger. Pas de leçons !

M. Guy Ducloné. Il s'agit d'un mouvement qui vient du tréfonds de notre jeunesse. (*Rires sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*) - *Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*

M. Eric Reout. Pas vous !

M. Guy Ducloné. Je vous en prie, ne riez pas !

M. Hector Rolland. Ça va ! ça va !

M. Guy Ducloné. Les jeunes sentent que leur présent et leur avenir ne sont pas assurés...

M. Roger Corrèze. Ils ne sont pas nombreux, dehors !

M. Guy Ducloné. ... et ils veulent que la représentation nationale, non pas les suivre jusqu'au bout, surtout pour ce qui concerne la majorité, mais au moins les écoute !

M. Hector Rolland. Entendu !

M. Guy Ducloné. Comment peut-on dire que l'on veut le dialogue si on ne reçoit pas ceux qui demandent la discussion ?

Monsieur le président, je sollicite une suspension de séance d'un quart d'heure - vous en déciderez vous-même - et je demande à M. Barrot que la délégation de la commission qui recevra les étudiants, comprenne des représentants de l'opposition. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*)

M. Louis Mexandeou. Mais il est surveillé, Barrot ! Libérez Barrot !

M. Henri Emmanuelli. Monsieur Barrot, vous faites une erreur. Vous allez porter un chapeau qui n'est pas le vôtre.

M. le président. La parole est à M. Robert-André Vivien, pour un rappel au règlement.

M. Robert-André Vivien. Monsieur le président, mon rappel au règlement porte sur l'ordre du jour ; il se fonde sur le deuxième alinéa de l'article 58. Il faut, en effet, monsieur le président, éclairer notre assemblée - pour ceux qui ne comprennent pas - sur l'aspect politique du débat.

Que se passe-t-il ? Le rapporteur de la commission des lois est prêt à rapporter devant nous un texte important. Quatre membres du Gouvernement sont présents. Notre ordre du jour a été fixé avec l'accord des présidents de groupe, par la conférence des présidents.

Je comprends que l'on soit préoccupé par le sort des lycéens et des étudiants, surtout lorsque - comme c'est le cas du côté du parti socialiste - on n'a rien fait pour arranger la situation auparavant. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.* - *Protestations sur les bancs des groupes socialiste et communiste.*)

M. Jean-Hugues Colonna. Nous avons organisé la concertation au moins !

M. Robert-André Vivien. Aujourd'hui, alors qu'il n'y a qu'une seule solution : un dialogue enrichissant avec la commission convoquée par son président, on essaie de dévier.

J'aurais préféré, monsieur le président, que l'on vous demande franchement une heure pour aller faire les « guignols » en levant les bras en croix (*Exclamations sur les bancs des groupes socialiste et communiste.*) pour récupérer la situation comme le fait le parti communiste depuis huit jours ! (*Protestations sur les bancs des groupes communiste et socialiste.*)

Ce que vous faites, messieurs de l'opposition, n'a rien à voir avec nos travaux. Vous essayez de récupérer une situation qui vous échappe totalement. Vous essayez de pervertir le sens de cette démarche. (*Nouvelles protestations sur les mêmes bancs.*)

Vous essayez d'entraver le dialogue Gouvernement-commission-étudiants.

Dites-le franchement ! Au moins, vous auriez comme seule qualité - momentanée, certes - la franchise. Mais la franchise n'est pas votre qualité cardinale, nous le savons. Alors un peu de pudeur et de dignité ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.* - *Protestations sur les bancs des groupes socialiste et communiste.*)

Suspension et reprise de la séance

M. le président. Après la suspension de séance, nous passerons à l'ordre du jour.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à seize heures vingt-cinq, est reprise à seize heures trente-cinq.*)

M. le président. La séance est reprise.

2

DÉCLARATION DE L'URGENCE D'UN PROJET DE LOI

Monsieur le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 4 décembre 1986.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en application de l'article 45 de la Constitution, le Gouvernement déclare l'urgence du projet de loi relatif au renouvellement des baux commerciaux en 1987, déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale le 19 novembre 1986 (n° 484).

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

Acte est donné de cette communication.

3

RENOUVELLEMENT DES BAUX COMMERCIAUX EN 1987

Discussion, après déclaration d'urgence,
d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi relatif au renouvellement des baux commerciaux en 1987 (nos 484, 500).

La parole est à M. Alain Lamassoure, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

M. Alain Lamassoure, rapporteur. Monsieur le ministre chargé du commerce, de l'artisanat et des services, mes chers collègues, en présentant ce projet de loi réglementant le montant des loyers commerciaux en 1987, le Gouvernement nous propose de renouveler un mécanisme qui dure déjà depuis une douzaine d'années.

En effet, c'est la douzième fois que le Parlement est appelé à fixer par la loi un taux de révision des loyers commerciaux uniforme pour toute la France, pour tous les types de commerces, pour tous les types de baux commerciaux.

Nous ne sommes pas des révolutionnaires (*Rires sur plusieurs bancs du groupe socialiste*) : la commission des lois vous propose, cette année encore, de sacrifier au rite. Mais nous sommes des libéraux. C'est pourquoi nous proposons de compléter le dispositif gouvernemental pour organiser le retour progressif à la liberté des loyers commerciaux.

Tout d'abord, en quoi consiste le rite ?

Le texte fondamental qui régle les rapports entre les bailleurs et les locataires des locaux à usage commercial, industriel ou artisanal est un décret du 30 septembre 1953 qui a valeur législative.

Selon ce texte, le montant du loyer du bail initial est libre. Selon le principe fondamental du droit des baux commerciaux, le locataire a droit au renouvellement de son bail. Le loyer du bail renouvelé doit correspondre à la valeur locative, calculée selon des critères prévus par le décret.

Jusqu'à l'intervention d'un décret du 3 juillet 1972, le bailleur et le preneur négociaient librement le taux d'augmentation du loyer en cas de renouvellement du bail. Des litiges survenaient dans 20 p. 100 des cas environ. Et, dans la plupart des cas litigieux, les parties se mettaient d'accord sur le taux d'augmentation déterminé par l'expert désigné en justice.

Le décret du 3 juillet 1972 a tenté de plafonner le taux d'augmentation des baux commerciaux soumis à renouvellement. Il a institué un coefficient plafond calculé à partir de trois éléments objectifs : l'indice du coût de la construction, l'indice de la production industrielle, l'indice des prix à la consommation.

Je ferai grâce à notre assemblée du détail du calcul de la pondération de ces indices.

Malheureusement, l'ingéniosité de ce dispositif s'est révélée inversement proportionnelle à son opportunité : il n'a jamais pu être mis en œuvre.

En effet, il devait entrer en vigueur en 1975, mais, dès cette date, il est apparu que le coefficient résultant de la formule ne pouvait être appliqué, le taux obtenu ayant été considéré comme trop élevé par rapport aux revenus que les petits commerçants retireraient de leur activité.

Dès lors, le Gouvernement s'est borné à déposer chaque année un projet de loi tendant à fixer le coefficient maximum applicable aux baux commerciaux à renouveler, et à le fixer en baisse par rapport aux résultats du calcul mathématique.

Pour autant, on ne s'est jamais résolu à supprimer le texte de l'article 23-6, qui a continué à servir de référence.

Les inconvénients de ce système réglementaire et uniforme sont évidents.

Conçu comme un plafond d'augmentation, le coefficient a naturellement fonctionné également comme un plancher. C'est ce qui se produit toujours lorsque les prix sont taxés.

La correction annuelle par le Parlement du coefficient théorique n'a pas supprimé les inconvénients de celui-ci. Loin de se fonder sur des bases objectives, d'ailleurs inexistantes, le Parlement s'est contenté, chaque année, de réduire forfaitairement d'environ 10 p. 100 l'effet du coefficient théorique jugé trop élevé par les organisations représentatives des locataires.

Cette augmentation systématique, générale et forfaitaire, aboutit après deux ou trois renouvellements à des distorsions considérables, tantôt au détriment des propriétaires, tantôt au détriment des locataires, notamment dans les zones en relatif déclin où le niveau des loyers commerciaux pourrait être révisé en baisse, si on laissait s'opérer le jeu du marché.

Enfin, le coefficient plafond ne s'applique qu'aux baux de droit commun dont la durée n'est pas supérieure à neuf ans. Cette disposition a incité des propriétaires à laisser tacitement se poursuivre le bail sans proposer son renouvellement selon les formes prescrites, pour pouvoir proposer un loyer supérieur au bout de dix ou onze ans. La disposition a donc été tournée.

Ces inconvénients ne sont contestés par aucune des organisations représentatives des propriétaires ou des locataires. C'est ainsi qu'à l'occasion du débat rituel auquel le Parlement a procédé l'an dernier, le Sénat a voté l'abrogation de l'article 23-6 du décret de 1953, pour revenir à la libre négociation des loyers des baux commerciaux au 1^{er} janvier 1987.

Le rapporteur de la commission des lois du Sénat, auteur de l'amendement correspondant, était M. Jean Arthuis, aujourd'hui membre du Gouvernement, qui était tout à l'heure dans cet hémicycle. Dans son rapport, il avait explicitement lié la libération des baux commerciaux et la libération des prix de vente et des marges. Or, comme nous le savons, l'ensemble des prix et des marges commerciales sont désormais libres à compter du 1^{er} janvier 1987.

A l'époque, la majorité de l'Assemblée nationale n'avait pas cru possible d'adopter immédiatement cette solution, mais M. Bockel, secrétaire d'Etat au commerce et à l'artisanat, avait lui-même reconnu au Sénat, le 10 décembre 1985 : « Il faudra en revenir à la situation qui prévalait avant 1972, où bailleurs et locataires négociaient le coefficient de renouvellement, quand des garanties satisfaisantes auront été mises au point pour préserver l'équilibre entre les parties ». Il ajoutait le lendemain, s'adressant à M. Arthuis : « S'il serait prématuré, à nos yeux, d'adopter votre amendement, l'orientation générale va probablement dans le sens que vous souhaitez ».

J'ai tenu à vous rappeler ces propos qui, semble-t-il, ont plus impressionné la commission des lois que son auteur lui-même.

Que propose la commission ?

Elle propose d'accepter, pour 1987, la reconduction du système antérieur. Mais elle complète le projet en prévoyant le retour progressif à la liberté à partir de 1988.

Pour 1987, les délais trop brefs ne nous offrent pas d'autres possibilités que de reconduire le système antérieur.

Je regrette personnellement que la période qui s'est écoulée depuis le mois d'avril n'ait pas pu être mise à profit pour négocier avec les représentants des bailleurs et ceux des locataires les modalités du retour à la liberté.

Pour sa part, durant les quelques jours dont il a disposé, votre rapporteur a rencontré les représentants de l'Assemblée permanente des chambres de commerce, de l'Assemblée permanente des chambres de métiers, de la Confédération générale des petites et moyennes entreprises, de l'Union nationale des propriétés immobilières et de la Confédération nationale des administrateurs de biens.

Les conclusions auxquelles il est arrivé lui paraissent être un juste équilibre, acceptable par tous, entre les positions des uns et des autres.

Pour 1987, le coefficient théorique est de 2,20. Le Gouvernement propose 2,05, la commission des lois s'est arrêtée au chiffre 2, pour trois raisons.

D'abord, c'est un chiffre rond, d'application facile.

Ensuite, c'est un chiffre très proche de l'indice le plus significatif, qui est celui du coût de la construction, dont la hausse au cours des neuf dernières années a été de 1,98. Mais comme nous proposons une libération, donc des perspectives d'augmentation plus forte après 1987, il n'apparaît pas souhaitable de descendre au-dessous de cet indice.

Enfin - et c'est probablement le plus important - ce coefficient est accepté par toutes les organisations de bailleurs et de preneurs. C'était même la proposition initiale de l'Assemblée permanente des chambres de métiers.

Après 1987 - et c'est l'objet du second amendement de la commission des lois - nous proposons un retour progressif à la liberté.

La commission des lois n'a pas retenu une proposition du rapporteur qui tendait à abroger purement et simplement l'article 23-6 à compter du 1^{er} janvier 1989. Elle a souhaité instituer un mécanisme de libération progressive. Nous l'avons conçu de la manière suivante en quatre points.

Premier point : la libération est étalée sur cinq ans. C'est une durée raisonnable pour éviter une flambée inflationniste brutale. C'est la durée de la législature. Enfin, l'année 1991 devrait être également celle de la libération de la plupart des loyers des locaux à usage d'habitation, comme en dispose l'article 23 de la loi Méhaignerie, qui vient d'être adoptée.

Deuxième point : le caractère progressif de la sortie de la réglementation sera obtenu en définissant une fourchette, c'est-à-dire une marge de négociations autour d'un coefficient de référence. La fourchette sera élargie chaque année à partir de 1988 jusqu'à la disparition totale de la référence.

Troisième point : pour éviter que le Parlement ait à corriger, chaque année le coefficient de référence, nous proposons de le fixer, une fois pour toutes, à 90 p. 100 du coefficient théorique.

Enfin, le même mécanisme s'appliquera pour les révisions triennales des loyers. En effet, la libération, selon la commission des lois, doit concerner, à la fois le loyer de renouvellement du bail tous les neuf ans et les révisions intermédiaires qui, selon l'article 27 du décret de 1953, interviennent normalement tous les trois ans en cours de bail et qui ne peuvent dépasser l'indice du coût de la construction.

L'ensemble du dispositif paraît un peu ingrat à expliquer. Son application sera relativement simple à partir de trois ou quatre règles de trois successives.

Au terme de cette période transitoire de cinq ans, en 1991, nous serons revenus à l'état de droit antérieur à 1975 : les parties pourront s'entendre librement sous le contrôle du juge. Ce n'est pas du libéralisme sauvage, c'est ce qui se passe chez tous nos partenaires et c'est ce qui existait en France jusqu'en 1975.

J'ajoute que ces délais laissent du temps aux propriétaires et aux locataires pour négocier, par exemple, une accélération du calendrier des libérations, en contrepartie de dispositions qui seraient demandées par les locataires.

C'est dans cet esprit que la commission vous demande d'adopter le projet gouvernemental ainsi amendé. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du commerce, de l'artisanat et des services.

M. Georges Chevènes, ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du commerce, de l'artisanat et des services. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, comme chaque année depuis 1975, le Gouvernement vous propose de fixer le coefficient de renouvellement des baux commerciaux pour 1987.

Ce système, comme vous le savez - M. le rapporteur vient de le souligner - est compliqué et peu satisfaisant.

Il est compliqué parce qu'il repose sur une logique globale étrangère à l'évolution concrète fixée par le marché. Il repose sur l'idée que le loyer initial est réputé être égal à la valeur locative et ce loyer revalorisé de manière triennale est renouvelé à son terme de neuf ans en se fondant sur le système du coefficient fixé par le décret de 1972. Tous les neuf ans, le mixage de l'indice du coût de la construction, de l'indice de la production industrielle, hors bâtiment, de l'indice des prix à la consommation des ménages permet d'établir un coefficient théoriquement applicable.

Compliqué, ce système est aussi peu satisfaisant. Depuis treize ans, l'habitude a été prise, en accord avec les parties intéressées, d'appliquer par la loi un abattement à ce coefficient. Ce mécanisme avait été présenté en 1975 comme provisoire. Il s'est malheureusement pérennisé.

Le Gouvernement n'a nullement l'intention de vous demander de poursuivre indéfiniment dans cette voie. Aussi, le projet de loi que j'ai l'honneur de vous présenter aujourd'hui

d'hui s'inscrit-il, conformément à ce que j'avais annoncé au conseil des ministres du 19 novembre dernier, dans une perspective nouvelle.

Comme vous pouvez le remarquer, contrairement à ce qui avait été décidé en 1984 et 1985, ce projet de loi ne propose plus de plafonner pour 1987 un certain nombre de locations. Ainsi sont exclues les locations à usage professionnel, les loyers de garages qui ne sont ni des garages commerciaux, ni des garages privés - ces derniers, d'ailleurs, réglementés en application de l'ordonnance du 30 juin 1945 sont maintenant libérés - enfin, les locations saisonnières de toute nature.

S'agissant des baux commerciaux, le Gouvernement vous propose une évolution en deux temps. Le système du coefficient sera reconduit pour l'année 1987. Mais le Gouvernement souhaite engager dès le mois prochain une vaste concertation qui devrait aboutir à une évolution significative de la pratique actuelle.

Pour 1987, les calculs prévisionnels donnent actuellement, comme vous venez de le rappeler, monsieur le rapporteur, un coefficient de 2,20. Pour tenir compte des résultats satisfaisants de la politique de désinflation, le Gouvernement propose de fixer le coefficient applicable aux baux à 2,05. Vous m'avez proposé le coefficient de 2. Je respecterai sur ce point le vote de l'Assemblée.

Conformément à ce que j'avais annoncé au conseil des ministres du 19 novembre 1986, une vaste concertation sera engagée dès le mois de janvier avec les représentants des différentes organisations professionnelles sur la meilleure manière de sortir progressivement du système dirigiste. Mon souhait est de pouvoir aboutir à l'abrogation du décret du 3 juillet 1972 modifiant l'article 23-6 du décret du 30 septembre 1953. Cette abrogation ne devra intervenir qu'au terme d'une phase de transition. Il me semble que dans la période actuelle de mutation que traversent l'économie et le commerce, l'intérêt des propriétaires et des locataires est de permettre un fonctionnement plus fluide du marché. La reconstitution de cette logique de marché aboutira à la détermination d'un juste prix de chaque bail en évitant la multiplication des situations de surévaluation et de sous-évaluation que le système actuel proroge. Cette logique nouvelle fonctionnera, bien entendu, sous le contrôle des parties et l'arbitrage éventuel du juge dans des conditions que la concertation permettra d'établir.

En ce qui concerne l'amendement que vous venez de proposer, monsieur le rapporteur, je respecterai, je le répète, la volonté de l'Assemblée mais je tiens à dire ici que sortir d'une économie réglementée exige des précautions et qu'une concertation sera souhaitable. Je pense l'engager dans les prochaines semaines afin d'examiner avec toutes les parties intéressées si votre proposition peut recueillir l'agrément de tous.

En ce domaine comme en d'autres, le Gouvernement entend mettre l'économie française sur une voie nouvelle, sans traumatisme, en préparant les transitions indispensables mais avec la volonté de voir nos mécanismes juridiques adaptés au fonctionnement d'une économie majeure. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Jean-Marie Bockel.

M. Jean-Marie Bockel. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, au-delà du rituel, l'élément nouveau et important du débat que nous avons aujourd'hui, c'est l'amendement de M. Lamassoure qui, si j'ai bien compris, vient d'être accepté par le Gouvernement.

Monsieur le rapporteur, je vous ai écouté avec intérêt et je partage votre souhait légitime d'essayer de sortir d'un système dont chacun reconnaît depuis quelque temps les effets pervers.

Il est clair que dans ce domaine la plus grande souplesse s'impose. Néanmoins, votre amendement pose plusieurs problèmes très graves. Sans entrer dans le petit jeu du rappel des propos et me complaire dans l'auto-citation, je signalerai que, faisant référence au système antérieur à 1972 et à la négociation entre le bailleur et le locataire sur le coefficient de renouvellement, je parlais devant l'Assemblée et le Sénat d'une solution qui, pour séduisante qu'elle soit, ignore les situations de déséquilibre malheureusement fréquentes qui peuvent altérer brusquement la valeur des fonds de commerce. J'insistais sur la nécessité de mettre au point des

garanties satisfaisantes pour préserver l'équilibre et je reconnaissais, en conclusion, qu'il n'avait pas été possible de trouver de telles garanties.

Alors, quels sont les problèmes que pose la proposition de M. le rapporteur, problèmes qui sont apparus, d'une certaine manière, au travers des propos de M. le ministre ?

D'abord, ce qui m'inquiète beaucoup, comme souvent en pareil cas, c'est l'effet d'annonce. Vous prévoyez, monsieur le rapporteur, de mettre en place un nouveau système à compter du 1^{er} janvier 1988. Que se passera-t-il d'ici là, notamment, durant l'année 1987 ? Quelle sera la situation de notre économie, du commerce, de l'inflation ?

Par ailleurs, au-delà de l'effet d'annonce, la lecture de votre proposition d'article additionnel fait apparaître un terme superfétatoire. Vous évoquez à plusieurs reprises la faculté de modifier le coefficient d'un commun accord en hausse ou en baisse. Mais je crois que vous pouvez supprimer le mot « baisse ». Cela ressort d'ailleurs clairement des débats de la commission des lois. Plusieurs collègues ont affirmé nettement leur volonté de préparer une « sortie en hausse » du système, directement ou en sifflet. C'est très grave. L'un des objets d'une négociation préalable aurait dû être - j'y reviendrai - les nécessaires mesures d'accompagnement.

Car enfin, en quelques mots, quels sont les problèmes qui apparaissent d'emblée ? Tout d'abord, il est clair que, très rapidement, le droit au bail dont on peut penser beaucoup de choses, mais enfin qui existe, qui est un élément du fonds de commerce, va être vidé de son sens alors qu'il a souvent été payé très cher par des commerçants indépendants par ailleurs confrontés à toute une série de problèmes : transmission d'entreprise, retraite, nécessaire modernisation de leur entreprise, ce qui suppose des investissements et également une prévision dans les investissements. Il faut savoir où l'on va. Il n'est déjà pas facile de se positionner en termes de gestion d'une entreprise pour un commerçant indépendant ; il n'est pas facile de faire des prévisions d'investissement, d'organisation. Si, en plus, vous créez pour la période transitoire et au-delà de cette période une incertitude énorme, vous introduisez un facteur de découragement, et cela me paraît inquiétant.

Cette liberté à sens unique pose un vrai problème. C'est la liberté des prix à la hausse, c'est une précarisation des commerçants locataires, c'est-à-dire d'une grande partie des commerçants.

Vous avez tout à l'heure, monsieur le ministre, parlé, en acceptant la proposition de M. le rapporteur, d'une nécessaire concertation que vous alliez engager. Mais, monsieur le ministre, c'est avant qu'il faut procéder à la concertation ! Vous savez bien comment les médias répercutent ce que l'on dit ici et là et connaissez les conséquences d'un effet d'annonce. Or, là, il y a un effet d'annonce. La concertation a peut-être eu lieu sur le pourcentage, comme chaque année, mais, sur le point important que vous ajoutez, elle n'a pas eu lieu ! La concertation doit intervenir avant la discussion du texte et non après. Ne persévérez pas dans cette mauvaise habitude du Gouvernement d'engager la concertation quand les choses commencent à aller mal. De ce point de vue, il y a véritablement un problème.

Au-delà du problème que nous évoquons aujourd'hui, et dont j'ai essayé très rapidement d'examiner les conséquences tout en exprimant certaines inquiétudes, il y a, monsieur le ministre, tout ce que vous dites depuis quelques mois en direction du commerce, et notamment du commerce indépendant. Les caresser dans le sens du poil, c'est bien ; mais il y a un moment où il faut passer des paroles aux actes. Je veux bien prendre acte que vous avez commencé aujourd'hui. Mais, enfin, j'ai encore lu récemment vos propos, ceux de M. Chirac, et je vous demande : que comptez-vous faire pour que le commerce indépendant puisse réussir sa mutation ?

On parle beaucoup de la loi Royer. On a demandé des audits, on a saisi le Conseil économique et social. Nous ferons un bilan, non maintenant pour quelques mois, mais un vrai bilan portant sur des législatures. Quoi qu'il puisse sortir de cette demande de rapport, de cette réflexion, j'ai l'intime conviction que ce n'est pas ainsi qu'on trouvera la solution aux difficultés rencontrées par les commerçants indépendants.

Ce qui m'inquiète, monsieur le ministre - et je l'avais souligné lors du débat budgétaire - c'est l'abandon d'une politique volontariste en faveur du commerce, notamment du

commerce rural, ainsi que cela a été souligné par plusieurs intervenants sur différents bancs de cette assemblée. Je suis préoccupé par la réduction d'un certain nombre d'actions qui étaient de nature à aider le commerce indépendant à se moderniser.

Qu'en est-il aussi aujourd'hui de nos efforts en faveur d'un véritable statut du commerçant ? Poursuivrez-vous la tâche en ce qui concerne le statut du conjoint, en ce qui concerne la retraite à soixante ans pour laquelle il existe encore de nombreux problèmes, ou encore la délicate question de la protection sociale ? Quelles sont aujourd'hui vos priorités ? Vous ne pouvez pas, d'un côté, souhaiter la liberté totale et rapide en matière de discussion sur les baux commerciaux - quel sera le rapport de forces ? - et, d'un autre côté, vous dispenser d'une véritable politique qui tiendrait en trois points :

Premièrement, une concertation préalable. Il est encore temps, monsieur le ministre, de reporter cette décision, qui d'après l'amendement n° 2 est fixée au 1^{er} janvier 1988. Donnez-vous, monsieur le ministre, le temps de la réflexion sur cette affaire, engagez la concertation ; nous serons les premiers à saluer votre travail si vous réussissez :

Deuxièmement, les mesures d'accompagnement, la gestion de cette délicate question dans le temps, sur le long terme, car il s'agit de baux de longue durée :

Troisièmement, une véritable politique du commerce.

Telles sont, monsieur le ministre, mes chers collègues, les inquiétudes que je voulais exprimer à l'occasion de ce débat sur le renouvellement des baux commerciaux. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Georges-Paul Wagner.

M. Georges-Paul Wagner. La reconduction pure et simple du système actuel, c'est-à-dire le simple vote, monsieur le ministre, de votre projet de loi serait mauvais.

J'en rappelle l'économie. Chaque année, depuis 1975, une loi est votée, pour préciser qu'une autre loi ne sera pas appliquée, et même pour expliquer qu'elle n'est pas applicable. Je ne caricature pas, je traduis la réalité. C'est le combat interne du législateur contre le législateur.

Ma première suggestion, qui est celle d'un avocat - qui paraît d'ailleurs combattre en la circonstance contre lui-même, c'est-à-dire contre la multiplication des litiges - sera pour vous demander d'adopter une autre méthode législative que celle-là, car de tels procédés contribuent gravement à l'obscurité du droit. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

Un second grief plus spécifique peut être fait à votre texte, monsieur le ministre : dans un contexte de libération des prix, il va maintenir le blocage de celui des loyers commerciaux.

Certes, il y a de petits commerçants et de gros propriétaires, mais il y a aussi de gros commerçants et de petits propriétaires. Nous devons donc, dans cette affaire, être à l'écoute de tous et rappeler, contrairement à ce qu'indiquait tout à l'heure notre collègue M. Bockel, que le retour au décret de 1953 n'est pas un retour à la liberté sauvage des prix des loyers. En effet, ce décret organise un contrôle par le juge, généralement à travers une expertise, de la valeur locative, ce qui explique ma remarque en commission des lois sur le fait que l'amendement de M. Lamassoure n'avait pas à prévoir de variation à la baisse car, à la suite des procès engagés par des locataires contestant leur loyer, il est apparu que la valeur locative était au-dessous de l'évolution des indices et donc que le coefficient était un plafond et non pas un plancher.

Par conséquent, lorsque notre collègue disait tout à l'heure que l'amendement allait systématiquement vers la hausse, je lui réponds non, car dans le décret de 1953 auquel je souhaite que nous revenions, le système qui consistait à imposer en toutes circonstances la valeur locative, c'est-à-dire la valeur du marché sous le contrôle du tribunal, résultait du décret lui-même.

Dieu merci ! monsieur le ministre, deux amendements nous ont été successivement proposés au sein de la commission des lois.

Le premier n'a pas obtenu notre assentiment général. Pourquoi ? Il consistait à nous dire que cette situation, dont je vous ai expliqué pourquoi je la jugeais mauvaise, cesserait à une certaine date qu'il s'agissait dans ce cas de déterminer. Nous avons pensé que cette promesse ou cette menace, selon qu'on se place dans le camp des propriétaires ou des loca-

taires - le problème est parfois difficile, car il arrive que l'on soit à la fois propriétaire et locataire - cette promesse ou cette menace, disais-je, n'avaient pas leur place dans un texte législatif. D'abord parce qu'une loi doit disposer, mais ne doit pas annoncer l'avenir du législateur à qui l'avenir n'appartient pas, non plus qu'à personne.

Je suis beaucoup plus sensible à la seconde proposition qui nous est faite, et qui consiste à combiner assez harmonieusement tous les intérêts et à nous annoncer que nous allons enfin sortir, dans un délai raisonnable de cinq ans, de cette situation regrettable et absurde de blocage des loyers et que nous aurons, dans cinq ans, une situation qui sera revenue à la normale. J'approuve cet effort. Je dois dire que j'ai, en commission des lois, un peu collaboré à la rédaction de cet amendement.

Dans ces conditions, sous réserve que cet amendement soit adopté, la solution proposée me paraît la meilleure pour organiser, dans le meilleurs sens, les rapports entre les locataires et les bailleurs dans le cadre de la propriété commerciale. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national (R.N.)*)

M. le président. La parole est à M. Georges Tranchant.

M. Georges Tranchant. Monsieur le ministre, mes chers collègues, depuis 1975, le législateur se trouve contraint, chaque année, de voter une loi destinée à fixer le coefficient maximum d'augmentation des loyers des baux commerciaux venant en renouvellement.

Cette situation n'est pas satisfaisante, et nous ne souhaitons pas qu'elle se pérennise.

En effet, ce n'est pas le rôle du Parlement d'accepter une procédure aussi lourde que celle d'un projet de loi spécifique qui aboutit après consultation du ministre avec les partenaires concernés, après le travail de la commission compétente et du rapporteur, le débat à l'Assemblée nationale, le débat au Sénat, les navettes, la promulgation de la loi au *Journal officiel*, à finalement « accoucher » d'un coefficient ?

Il s'agit par ce moyen un peu exorbitant, convenons-en, de combler le vide juridique créé par l'inapplication de la formule sophistiquée mise en place dans le cadre du décret de 1972. Cette formule, sophistiquée mais réaliste, intégrait un certain nombre d'éléments de base pour déterminer un loyer qui, à l'époque avaient dû recueillir l'assentiment à la fois des propriétaires et des locataires. Puis il est apparu que ce coefficient, lorsqu'il « sortait », était trop élevé. Alors, on n'a pas appliqué le dispositif qui avait été mis en place, et l'on a trouvé une méthode pour réduire ce coefficient et pour que, chaque année, des négociations entre bailleurs et locataires permettent d'arriver à un accord, par la suite ratifié par le Parlement.

Il eût été plus rationnel d'adopter une autre formule s: rapprochant davantage des réalités économiques et sociales des parties concernées.

Le coefficient prévu pour 1987 semble correspondre à un équilibre entre les demandes des propriétaires et celles des locataires, et il suit l'évolution du coefficient théorique dont les bases d'assiette, compte tenu de la maîtrise de l'inflation, devraient sensiblement diminuer.

Il y a lieu également de souligner que le coefficient de 2,05 retenu par le Gouvernement pour l'an prochain sera le coefficient légal le plus bas des dix dernières années. Un amendement de la commission des lois qui, semble-t-il, reçoit, monsieur le ministre, votre approbation, ramène même ce coefficient à 2.

Dans quelques semaines, des baux seront renouvelés. Nous ne pouvons donc pas laisser un vide juridique et ce texte était indispensable. Bien entendu, monsieur le ministre, le groupe R.P.R. approuve le coefficient qui sera retenu, probablement 2.

Cependant, nous souhaitons que, dans le cadre de la libération de notre économie, ce ne soit plus la puissance publique et, *a fortiori*, le législateur, qui, chaque année, détermine un coefficient pour le renouvellement des baux commerciaux. Le Parlement a un travail important à accomplir et ce n'est pas son rôle, chaque année, de fixer ce coefficient.

M. Pierre Muger. Il a autre chose à faire !

M. Jacques Limouzy. Aujourd'hui, c'est utile !

M. Georges Tranchant. La liberté des prix doit aussi pouvoir s'appliquer dans ce domaine, selon la volonté des parties contractantes.

Cependant, monsieur le ministre, il y a lieu, sur un sujet aussi délicat, de ne rien précipiter et de prendre le temps nécessaire à une large consultation avec tous les partenaires concernés afin de prévoir avec eux un retour satisfaisant à la liberté des prix dans ce domaine.

Nous sommes certains, monsieur le ministre, que, compte tenu de votre grande expérience, il vous sera possible de mener à bien cette nécessaire réforme.

Le groupe R.P.R. vous apportera tout son soutien afin que, dans ce secteur aussi, la France s'adapte aux contraintes de la compétitivité. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. le président. La parole est à M. François Asensi.

M. François Asensi. Monsieur le ministre, mesdames et messieurs les députés, nous examinons aujourd'hui l'article unique du projet de loi destiné à corriger les inconvénients du mode de calcul, institué par l'article 23-6 du décret du 30 septembre 1953, du coefficient de renouvellement des baux commerciaux.

Ce projet de loi appelle trois remarques :

La première a trait au caractère jusqu'à présent unique de l'article de votre projet de loi. Ainsi sont donc supprimés les plafonnements existants pour le renouvellement des baux d'immeubles à usage professionnel ou pour les locations saisonnières.

Avançant à pas de géant vers une déréglementation totale des prix, vous ouvrez grande la porte, timidement entrebâillée jusqu'à présent, aux spécialistes de la spéculation en tout genre. Au nom de la liberté des prix et de la libre concurrence ou encore de la loi du marché, les artisans louant des locaux à usage professionnel ou les familles ayant recours à la location saisonnière paieront l'addition dont la tendance permanente est à la hausse.

L'objet de l'article unique du projet - le coefficient de renouvellement des baux commerciaux pour 1987 - appelle la deuxième remarque que je formule au nom du groupe communiste.

La lecture du rapport n'est pas dénuée d'intérêt. Ainsi, nous y apprenons qu'à l'issue de la concertation engagée par le Gouvernement avec les représentants des organisations de bailleurs et de commerçants, ces derniers ont demandé la fixation du coefficient entre 1,95 et 2,05. Le Gouvernement, « soucieux de tenir compte de la concertation ainsi réalisée propose de fixer le coefficient à 2,05 ».

Le Gouvernement, qui a fait le choix du coefficient proposé le plus élevé, s'est une fois de plus appuyé sur les éléments les plus extrêmes de cette assemblée, en l'occurrence le Front national qui, faisant référence à l'amendement retenu en commission fixant le coefficient à 2, s'est offusqué de cette « restriction au jeu de la liberté des prix » par l'adoption d'un coefficient trop bas. Au goût de ce groupe, il faudrait s'engager vers une liberté totale en matière de renouvellement de ces baux.

De tels propos en disent long sur ces prétendus défenseurs du petit commerce et de l'artisanat et sur l'évolution qu'ils attendent d'une éventuelle liberté en ce domaine, alors même que le rapporteur est dans l'obligation de reconnaître que le bail théorique, tel qu'il peut être calculé selon les dispositions de l'article 23-6 du décret du 30 septembre 1953, est trop élevé par rapport aux revenus que les petits commerçants retirent de leur activité.

Pour notre part, nous proposons que le coefficient légal, qui est au sens de la loi un maximum, reste inférieur au coefficient de variation du coût de la construction, ce qui a toujours été le cas ces dernières années.

Ce coefficient de variation étant de 1,98 pour la période de neuf ans considérée, notre amendement propose de fixer le coefficient de renouvellement des baux commerciaux pour 1987 à 1,95.

Notre troisième remarque vise l'article additionnel proposé par la commission. Je ne mentionnerai que deux des raisons de notre opposition à cet article additionnel.

D'une part, nous tenons compte de l'expérience de ces dernières années, qui témoigne d'un dérapage systématique vers le haut. Le coefficient de renouvellement, toujours défini comme un maximum, est dans la plupart des cas devenu le coefficient normal d'augmentation.

Or, on nous propose précisément un système, dont la simplicité n'est pas le point fort, de déréglementation progressive d'ici à 1990 du coefficient de renouvellement, qui pourrait

s'écarter de 30 p. 100 des 90 p. 100 du coefficient théorique dont tout le monde s'accorde à trouver le mode de calcul trop complexe !

Certes, il est précisé que l'écart pourrait être valable tant pour les augmentations que pour les diminutions. Mais à qui fera-t-on croire qu'à un coefficient maximum devenu coefficient normal, se substituerait un coefficient pouvant diminuer, alors que votre seul objectif, messieurs du Gouvernement et de la majorité, demeure la liberté totale ? Il faut bien répondre, en effet, à une question simple, mais que vous vous refusez à poser : à qui incombe la responsabilité d'une application systématique du coefficient à son maximum ? Est-ce à la petite distribution, ou plutôt aux bailleurs ?

D'autre part, monsieur le rapporteur, votre article additionnel, en supprimant au 1^{er} janvier 1991 l'article 23-6 du décret du 30 septembre 1953, supprimerait conjointement l'obligation actuelle faite aux bailleurs de verser une indemnité d'éviction en cas de désaccord sur le renouvellement du bail, et donc de rupture.

Ces deux facettes de votre article additionnel renforcent les seuls intérêts des bailleurs. Tout comme pour le projet d'ordonnance sur la concurrence, la liberté à un prix dont la facture, pour le monde du commerce, ne sera présentée qu'à la petite distribution.

Nous voterons donc contre l'amendement introduisant cet article additionnel, car il présente aucune des garanties qui s'imposent pour préserver un équilibre nécessaire dans les rapports entre les parties. L'engagement de l'Assemblée vis-à-vis de cet article additionnel déterminera le vote de notre groupe sur l'ensemble du projet.

M. Jean Jarroz. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le libéralisme a sa logique, et l'expérience prouve que lorsque l'on essaie d'en sortir, on s'égare, on perd le droit chemin et l'on a ensuite toutes les peines du monde à le retrouver. L'expérience en a été faite avec le contrôle des prix, avec la loi de 1948 sur les loyers et avec les différents textes concernant les baux commerciaux. Sur ce dernier point, elle est probante, et tous les orateurs qui m'ont précédé à cette tribune ont critiqué le système actuel, sans d'ailleurs proposer de solution miracle pour en sortir.

Depuis dix ans, rituellement, le Parlement fixe la majoration maximale applicable lors du renouvellement des baux commerciaux. C'est là une situation curieuse qui appelle quelques commentaires.

Si le Gouvernement, chaque année, quelle que soit sa tendance politique, demande au Parlement de plafonner la hausse des loyers commerciaux soumis au décret du 30 septembre 1953, c'est d'abord parce que les mécanismes mis en place en 1972 conduiraient à des hausses de loyer perçues comme insupportables par les commerçants.

Pour eux, le bail est d'abord un outil de travail, et nous concevons aisément qu'il faille leur accorder une protection particulière : un commerçant ne pourrait admettre que tous les neuf ans, l'existence de son commerce soit menacée par une augmentation inconsidérée de son loyer.

Mais si le principe d'une protection particulière du locataire commercial est facile à admettre, le problème, en pratique, est de déterminer qui doit en supporter le coût.

Au bout de plusieurs renouvellements du bail, le propriétaire perçoit un loyer qui ne correspond plus à la valeur locative du local, puisque les possibilités de réévaluation sont plafonnées, ce qui, en clair, signifie que l'on fait supporter à un particulier le coût d'une aide à une catégorie particulière de la population.

M. le rapporteur et les orateurs précédents ont évoqué les coefficients qui permettent dans une certaine mesure de porter remède à cette situation. J'ai pour ma part, monsieur le ministre, trouvé une inspiration dans un document déjà ancien - il a vingt-six ans - mais que je relis parfois parce que je le trouve plein d'enseignements : il s'agit du rapport Rueff-Armand de 1960.

Ses conclusions sont toujours très pertinentes. Jugez-en :

« Le comité n'entend pas condamner la législation sur la propriété commerciale. Mais l'évolution des textes et les pratiques qui en sont la conséquence lui ont paru critiquables au regard des exigences de l'expansion économique. Dans ces

conditions, le comité a jugé nécessaire de proposer une réforme qui, tendant à rétablir un certain équilibre dans les relations entre bailleur et preneur, devrait, en raison même de sa modération, donner des résultats satisfaisants. »

Le comité Rueff-Armand formulait des recommandations en quatre points, recommandations qui pourraient, me semble-t-il, nourrir la réflexion au cours des mois à venir.

Je rappelle rapidement ces quatre points avant d'y revenir plus en détail : premièrement, restreindre le champ d'application de la loi ; deuxièmement, limiter dans le temps le droit au renouvellement et interdire en conséquence la pratique trop usuelle du « pas-de-porte » ; troisièmement, prévoir la possibilité de certaines formes contractuelles d'association entre le propriétaire et le locataire commerçant ; quatrième, appliquer - cela va de soi - des dispositions transitoires.

Je reviens sur ces quatre points.

Sur le premier point, restreindre le champ d'application de la loi en rendant la mise en œuvre des règles qu'elle édicte plus conforme aux nécessités de notre économie, le rapport suggérait :

Premièrement, l'application de la loi aux seuls commerçants qui exploitent un commerce de détail et aux artisans en contact avec le public ;

Deuxièmement, l'extension, dans divers cas, du droit de reprise du propriétaire, avec reprise sans indemnité en cas de cessation de l'exploitation - ce qui paraît assez normal - et une indemnité réduite si la reprise est effectuée pour habiter ou pour démolir et reconstruire, ou au cas de reprise pour exercer une activité professionnelle dès lors que cette activité fait appel à une clientèle distincte ;

Troisièmement, l'abrogation des dispositions des décrets de 1959 qui, en cas de révision judiciaire du loyer, freinent l'ajustement de celui-ci à la valeur équitable ; que l'on me permette à ce sujet de noter que la réforme timide intervenue en 1972 n'est en fait jamais entrée en application, puisque nous sommes réunis cet après-midi pour en limiter à nouveau les conséquences ;

Quatrièmement, l'abrogation de l'article 20 du décret du 30 septembre 1953, selon lequel le locataire est fondé à rester dans les lieux tant que l'indemnité définitive n'a pas été chiffrée ; l'éviction doit être possible dès que l'indemnité provisionnelle est payée ;

Cinquièmement, le rétablissement de la disposition de la loi de 1926 prévoyant que l'indemnité d'éviction est égale au préjudice subi par le locataire et qu'il appartient à celui-ci d'en établir le montant ;

Sixièmement, enfin, la détermination de l'indemnité d'éviction par le juge, en tenant compte, essentiellement et en premier lieu, des impositions fiscales précédentes de l'exploitant du fonds de commerce.

Sur le deuxième point, limiter dans le temps le droit au renouvellement, le rapport se décomposait en deux propositions : limitation à l'enracinement définitif du preneur, en prévoyant qu'au terme d'une période de vingt-sept ans - on était généreux - le bailleur pourrait reprendre la disposition de son bien sans indemnité, et interdiction du pas-de-porte - dont tout le monde sait combien il est répandu - qui, du fait des mesures précédentes, aura cessé d'avoir une justification.

Je n'insiste pas sur le troisième point : prévoir la possibilité de certaines formes contractuelles d'association entre le propriétaire et le locataire commerçant.

Sur le quatrième point, l'application de dispositions transitoires, le rapport suggérait, premièrement, l'interdiction immédiate du pas-de-porte dans les immeubles nouveaux, en acceptant une hausse corrélative des loyers, et, deuxièmement, le maintien du droit à deux renouvellements, quelles que soient l'ancienneté du bail et la nature du commerce et, à défaut, à une indemnité compensatrice.

Monsieur le ministre, ce champ de réflexion ne me paraît pas stérile et il pourrait alimenter la préparation d'une réforme plus vaste que celle à laquelle nous pouvons procéder aujourd'hui. En effet, il est surprenant de constater que, vingt-six ans après, la pertinence des critiques et, on me permettra de le dire, des solutions retenues, demeure. Les termes du débat sont toujours inchangés.

Je suis conscient du peu de temps que vous avez eu pour étudier la réforme d'ensemble d'une législation fort complexe, mais je souhaite que dans un délai relativement bref vous nous soumettiez une réforme allant plus loin que ce que vous nous proposez aujourd'hui.

Je conclurai en disant qu'avec mon groupe, j'ai pris connaissance avec intérêt de l'amendement présenté par la commission des lois sur la suggestion de son rapporteur pour favoriser un réajustement progressif des loyers. Je souhaite qu'il soit adopté, car il constitue l'amorce d'une démarche positive vers la réforme souhaitable de la législation des baux commerciaux. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre chargé du commerce, de l'artisanat et des services. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, je remercie tous ceux qui sont intervenus dans ce débat et qui ont mis en lumière les difficultés auxquelles nous sommes confrontés. De fait, l'affaire n'est pas simple.

Monsieur Bockel, la concertation est permanente avec les locataires comme avec les propriétaires. Nous avons un an devant nous pour discuter. Ne soyez donc pas inquiet. La commission des lois prend ses responsabilités en proposant un amendement. Le Gouvernement, quant à lui, a conscience des siennes, et la concertation sera entamée dans les plus brefs délais.

Vous avez dit que la sortie du système se ferait à la hausse. C'est une affirmation dont je vous laisse la responsabilité. Je ne vois pas du tout pourquoi il en serait ainsi. On avait dit la même chose quand le Gouvernement a décidé de mettre en place un régime de liberté des prix. Or on s'aperçoit aujourd'hui que, à l'inverse de ce qui avait été annoncé, les prix ont baissé de moitié par rapport à l'année dernière, puisque l'inflation sera de 2,3 p. 100 en 1986, contre 4,6 p. 100 en 1985. La problématique n'est donc pas du tout celle que vous évoquez, et rien ne laisse à penser que l'on aura une progression des baux.

Quant à la mutation du commerce, ce n'est pas au Gouvernement qu'il appartient de l'organiser. Il doit simplement mettre en place un cadre qui permette aux commerçants d'évoluer. Ce cadre, c'est essentiellement la liberté des prix et l'application dans toute sa rigueur de la loi Royer. Or, depuis huit mois, et vous le savez fort bien, j'ai tenu à l'appliquer dans des conditions telles qu'il ne se passe pas de semaines que je ne reçoive des remerciements de commerçants indépendants, compte tenu du changement très marqué qu'ils constatent par rapport à la période antérieure. Le nombre d'autorisations de créations de grandes surfaces a très largement diminué, ce qui permet d'éviter dans bien des cas la disparition de commerces indépendants, disparitions qui se sont malheureusement trop souvent produites dans le passé en raison de l'implantation au contraire trop rapide de grandes surfaces.

Je ne reviens pas sur l'ouverture le dimanche des grands magasins et des grandes surfaces. Le Gouvernement s'y oppose, justement pour permettre aux commerçants indépendants de répondre ce jour-là aux besoins des consommateurs.

Monsieur Georges-Paul Wagner, je vous répète, comme je l'ai indiqué à M. Bockel, que la concertation va être ouverte et qu'elle sera permanente. Nous n'avons pas du tout l'intention de refuser le dialogue, bien au contraire !

Monsieur Tranchant, je vous remercie de votre analyse et de votre apport au débat. Nous n'avons pas, je l'ai souligné, l'intention de précipiter les choses.

Monsieur Asensi, vous avez indiqué que la déréglementation allait entraîner la spéculation. Je vous laisse libre de le croire. Ce n'est pas du tout mon avis, pour la bonne raison que le débat se fera sous le contrôle du juge qui, en dernier ressort, arbitrera s'il y avait une difficulté entre un bailleur et un locataire.

Enfin, monsieur Gantier, vous nous avez fait un exposé très brillant sur le rapport Rueff-Armand. Je vous rappelle simplement que la réforme sera présentée avant le 1^{er} janvier 1988 et qu'elle permettra d'organiser les rapports entre bailleurs et locataires. Nous tiendrons bien sûr le plus large compte de toutes vos intéressantes remarques.

Telles sont, monsieur le président, les réponses que je souhaitais faire aux orateurs, dont les interventions ont éclairé le débat et que je remercie. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

M. le président. La discussion générale est close.

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion de l'article unique du projet de loi dans le texte du Gouvernement est de droit.

Je rappelle qu'à partir de maintenant peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

Article unique

M. le président. « Article unique. – En cas de renouvellement, en 1987, du bail d'un local ou d'un immeuble à usage commercial, industriel ou artisanal, ainsi que d'un local mentionné à l'article 2 du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953, le coefficient prévu à l'article 23-6 dudit décret est, par dérogation aux dispositions des alinéas 2 à 5 dudit article, fixé à 2,05. »

Je suis saisi de deux amendements, nos 3 et 1, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 3, présenté par M. Asensi et les membres du groupe communiste et apparentés, est ainsi rédigé :

« A la fin de l'article unique, substituer au nombre : " 2,05 " le nombre : " 1,95 " . »

L'amendement n° 1, présenté par M. Lamassoure, rapporteur, est ainsi rédigé :

« A la fin de l'article unique, substituer au nombre : " 2,05 " le nombre : " 2 " . »

La parole est à M. François Asensi, pour soutenir l'amendement n° 3.

M. François Asensi. Cet amendement a été défendu.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 1.

M. Alain Lamassoure, rapporteur. Je ne sais, monsieur le président, si c'est le règlement de l'Assemblée nationale ou la contagion de la complexité du système des baux commerciaux qui vous fait appeler l'amendement n° 3 avant l'amendement n° 1.

M. le président. Ils sont soumis à discussion commune, monsieur le rapporteur !

M. Alain Lamassoure, rapporteur. Je l'avais bien compris ainsi !

A propos de l'amendement n° 1, je rappellerai simplement les arguments que j'ai évoqués tout à l'heure. Il s'agit de fixer le coefficient de revalorisation plafond, en vertu du système du décret de 1972, qui sera applicable pour l'année 1987.

Un simple calcul mathématique aboutirait à un coefficient théorique de 2,20. Comme chaque année, le Gouvernement a soumis ce chiffre à la concertation. Les organisations représentatives des propriétaires et des locataires se sont mises d'accord sur une fourchette allant de 1,95 à 2,05.

Le Gouvernement a proposé de fixer le coefficient à 2,05. La commission, pour sa part, propose de le fixer à 2, pour les raisons que j'ai indiquées : d'une part, c'est le chiffre le plus proche de l'indice le plus élevé, celui du coût de la construction, dont le coefficient de variation s'établit à 1,98 pour les neuf années considérées ; d'autre part, nous ne souhaitons pas, compte tenu de la volonté d'entrer dans un processus de libération complète à partir de 1988, retenir un point de départ trop bas.

Je rappelle que ce chiffre de 2 a été accepté par les organisations de locataires comme par les organisations de propriétaires. En conséquence, la commission a adopté l'amendement n° 1 et a rejeté l'amendement n° 3 de M. Asensi.

M. le président. Monsieur le rapporteur, puisque vous vous êtes étonné de l'ordre dans lequel j'ai appelé les amendements, je vous rappelle qu'ils sont discutés en commençant par ceux qui s'écartent le plus du texte du Gouvernement.

Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements nos 3 et 1 ?

M. le ministre chargé du commerce, de l'artisanat et des services. Le Gouvernement laissera le soin à l'Assemblée de définir la valeur du coefficient. Il avait proposé 2,05 mais, puisque M. le rapporteur, au nom de la commission des lois, propose 2, il se range à l'avis de la commission.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 3. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1. (*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix l'article unique, modifié par l'amendement n° 1.

(L'article unique, ainsi modifié, est adopté.)

Après l'article unique

M. le président. M. Lamassoure, rapporteur, a présenté un amendement, n° 2 rectifié, ainsi rédigé :

« Après l'article unique, insérer l'article suivant :

« I. - Pour la fixation du loyer des baux à renouveler portant sur les locaux et immeubles mentionnés aux articles 1^{er} et 2 du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953, il est fait application, à partir du 1^{er} janvier 1988, des règles suivantes :

1^o Il est établi un coefficient de référence qui est égal à 90 p. 100 du coefficient théorique résultant des dispositions de l'article 23-6 du décret précité.

2^o Le bailleur et le preneur ont la faculté de modifier ce coefficient d'un commun accord en hausse ou en baisse :

« - dans la limite de 10 p. 100 en 1988 ;

« - dans la limite de 20 p. 100 en 1989 ;

« - dans la limite de 30 p. 100 en 1990.

« II. - Le montant du loyer fixé lors des révisions triennales peut s'écarter en hausse ou en baisse par rapport à la variation de l'indice trimestriel du coût de la construction, intervenue depuis la dernière fixation amiable ou judiciaire du loyer :

« - dans la limite de 10 p. 100 pour les baux révisables en 1988 ;

« - dans la limite de 20 p. 100 pour les baux révisables en 1989 ;

« - dans la limite de 30 p. 100 pour les baux révisables en 1990.

« III. - L'article 23-6 et l'article 27, troisième alinéa, du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 sont abrogés à compter du 1^{er} janvier 1991. »

Sur cet amendement, je suis saisi de deux sous-amendements, n°s 4 et 5, présentés par le Gouvernement.

Le sous-amendement n° 4 est ainsi rédigé :

« Supprimer le paragraphe II de l'amendement n° 2 rectifié. »

Le sous-amendement n° 5 est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le paragraphe III de l'amendement n° 2 rectifié :

« L'article 23-6 du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 est abrogé à compter du 1^{er} janvier 1991. »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 2 rectifié.

M. Alain Lamassoure, rapporteur. Ainsi que je l'indiquais en présentant mon rapport, il s'agit de revenir progressivement à la libération des prix à partir de 1988.

Cette libération se fera sur cinq ans.

En 1987, conformément au vote qui vient d'intervenir, nous allons appliquer le coefficient de revalorisation plafond de 2.

En 1991, nous en reviendrons à la liberté totale de fixation du montant des loyers commerciaux, par discussion libre entre les parties, sous le contrôle des juges.

Entre les deux, nous proposons un retour progressif à la liberté, étalé sur trois ans.

Le point de départ sera le coefficient ancien. Avec une petite précision. En effet, nous avons constaté que, depuis 1975, le Parlement a jugé bon, à douze reprises, de réduire d'office, arbitrairement, d'environ 10 p. 100 le coefficient théorique.

Alors, plutôt que de proposer à nouveau, pendant cinq ans, au Parlement une réduction de ce genre, nous proposons de décider une fois pour toutes, pour cinq ans, que, au lieu de partir du coefficient théorique, on parte du coefficient théorique moins 10 p. 100, c'est-à-dire de 90 p. 100 de ce coefficient. Ce coefficient ne sera plus un plafond. Ce sera un coefficient de référence. Et les parties pourront se mettre d'accord pour fixer un prix situé à l'intérieur d'une fourchette constituant leur marge de négociation, une fourchette dont les limites seront de plus ou moins 10 p. 100 en 1988, de plus ou moins 20 p. 100 en 1989 et de plus ou moins 30 p. 100 en 1990.

Cela s'appliquera pour la fixation du montant des loyers au moment du renouvellement du bail, qui intervient, en principe, tous les neuf ans.

En outre, la commission a souhaité que cette règle s'applique également au moment des révisions triennales des loyers.

Vous savez que, pour ces révisions, l'article 27 du décret de 1953 modifié prévoit un indice plafond, différent du coefficient dont j'ai parlé tout à l'heure, qui est l'indice du coût de la construction.

Par parallélisme, nous proposons, là aussi, de revenir progressivement à la liberté, selon le même calendrier, avec la même fourchette de 10 p. 100, 20 p. 100 et 30 p. 100, cette fois-ci calculée à partir de l'indice du coût de la construction, et non plus du coefficient.

Enfin, tant en ce qui concerne le loyer fixé au moment du renouvellement du bail qu'en ce qui concerne le loyer révisé tous les trois ans, la liberté totale serait acquise à partir de 1991, c'est-à-dire que l'on reviendrait à l'état de droit qui prévalait avant 1975.

M. le président. La parole est à M. le ministre pour donner l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 2 rectifié et soutenir les sous-amendements n°s 4 et 5.

M. le ministre chargé du commerce, de l'artisanat et des services. Bien sûr, je ne veux pas empêcher l'Assemblée nationale de prendre date, mais je tiens à dire que la concertation qui va s'engager m'amènera très vraisemblablement à revenir devant le Parlement au printemps.

Je souhaite que le paragraphe II de l'amendement n° 2 rectifié soit supprimé. C'est l'objet du sous-amendement n° 4. En effet, adopter l'amendement de la commission des lois signifierait l'abrogation de l'article 27 du décret de 1953, qui prévoit la révision triennale à l'aide d'un indice trimestriel de la construction. Je pense qu'il s'agit là d'une erreur. C'est pourquoi je souhaite la suppression de ce paragraphe II.

Je demande, parallèlement, la modification du paragraphe III de l'amendement, qui serait rédigé ainsi : « L'article 23-6 du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 est abrogé à compter du 1^{er} janvier 1991. »

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les deux sous-amendements en discussion ?

M. Alain Lamassoure, rapporteur. Ces deux sous-amendements sont contraires à la rédaction adoptée par la commission des lois. Celle-ci avait finalement choisi d'appliquer la libération à la fois aux révisions triennales et au renouvellement des baux tous les neuf ans.

Cela étant, le ministre a fait valoir deux arguments auxquels, à titre personnel, je suis sensible.

Le premier est que, si l'on essaie d'adopter comme ligne de conduite le parallélisme avec la loi Méhaignerie, force est de reconnaître que la loi Méhaignerie libère les loyers au moment du renouvellement des baux pour les loyers à usage d'habitation mais maintient le principe d'une référence pour la révision des baux applicables qui est l'indice du coût de la construction. Je reconnais donc qu'il y a là un certain parallélisme.

D'autre part, le ministre a manifesté son intention d'organiser la concertation entre les organisations représentatives de propriétaires et de locataires dans l'année qui vient, de manière à préciser le processus ou les modalités ou les contreparties de cette libération progressive que nous souhaitons et que nous voterons. C'est une bonne chose. Le sous-amendement proposé par le Gouvernement donnera de la matière à cette concertation. Si cette concertation amène le Gouvernement à nous proposer l'année prochaine des mesures complémentaires, nous les regarderons d'un œil favorable à partir du moment où elles auront reçu l'accord de toutes les organisations concernées.

M. le président. La parole est à M. Jean-Marie Bockel.

M. Jean-Marie Bockel. Monsieur le président, pour en finir avec ce débat un peu surréaliste aujourd'hui, je ferai quelques brèves remarques.

La première concerne l'article additionnel lui-même. M. le ministre et M. le rapporteur ont insisté sur la liberté qui allait être offerte d'augmenter ou de diminuer les loyers. Pour ma part, je garde à l'esprit les propos tenus par un de nos collègues, M. Devedjian, en commission. Il disait clairement qu'il s'agissait bien entendu d'opérer un rattrapage et

d'amener les loyers à un niveau plus élevé. Il convient donc que vous affichiez clairement la couleur de votre amendement ! Si vous aviez réellement voulu régler le problème des loyers effectivement sous-évalués et des loyers effectivement surévalués, c'était une autre méthode qu'il eût fallu trouver. Voilà qui explique notre opposition.

Le premier des deux sous-amendements du Gouvernement n'appelle pas de commentaire particulier. J'en comprends la logique. En revanche, avec le second, vous poussez à l'extrême l'effet d'annonce. Dire que l'article en question serait abrogé à compter du 1^{er} janvier 1991, c'est entrer certes dans la logique de l'amendement n° 2. Mais j'ai tout à l'heure démontré combien cette logique était pernicieuse, dangereuse et désespérante.

M. le président. La parole est à M. Georges-Paul Wagner.

M. Georges-Paul Wagner. Je suis favorable à l'article additionnel présenté par M. Lamassoure, et hostile à la proposition du Gouvernement consistant à organiser un système différent pour le renouvellement et pour la révision. Or, tant pour l'une que pour l'autre, l'objectif poursuivi est d'aboutir à la libération. Il me paraît souhaitable que celle-ci se fasse progressivement au rythme des renouvellements mais aussi des révisions. La suppression de la référence à l'article 27, troisième alinéa, aurait pour conséquence une majoration de loyer plus importante au moment du renouvellement, parce que les loyers en cours de révision auraient été contraints. D'où un effet de saut ! Ça ne me paraît pas souhaitable, monsieur le ministre, d'autant que votre but est une libération progressive. *(Applaudissement sur les bancs du groupe Front national [R.N.])*

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Alain Lamassoure, rapporteur. Monsieur le président, je demande un scrutin public sur les deux sous-amendements.

M. Philippe Bassinet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Philippe Bassinet.

M. Philippe Bassinet. Monsieur le président, conformément à l'article 58, alinéa 3, du règlement, je demande une suspension de séance d'une demi-heure pour réunir mon groupe. Ce débat est vraiment trop surréaliste !

M. le président. La suspension est de droit, mais peut-être pourrions-nous suspendre après avoir procédé aux votes.

M. Philippe Bassinet. Le groupe socialiste demande une suspension immédiate.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.
(La séance, suspendue à dix-sept heures cinquante, est reprise à dix-huit heures quinze.)

M. le président. La séance est reprise.
La parole est à M. Pierre Joxe.

M. Pierre Joxe. Monsieur le président, je retire les demandes de scrutin public que nous avons déposées sur le projet de loi en discussion.

Premièrement, nous ne souhaitons pas retarder les débats de l'Assemblée car nous désirons rencontrer aussi rapidement que possible M. Barrot, président de la commission des affaires culturelles.

Deuxièmement, suite à la décision prise par l'Assemblée, tout à l'heure, d'exclure le principal de ses groupes de la délégation qui reçoit actuellement les représentants des étudiants, nous assistons à ce débat législatif mais nous ne prendrons pas part au vote.

M. le président. Monsieur le rapporteur, maintenez-vous vos demandes de scrutin public sur les sous-amendements n° 4 et 5 ?

M. Alain Lamassoure, rapporteur. Non, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 4.
(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 5.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 2 rectifié, modifié par les sous-amendements adoptés.

M. Pierre Mauger. Le groupe du R.P.R. retire sa demande de scrutin public.

(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

M. François Aensel. Le groupe communiste vote contre !
(L'ensemble du projet de loi est adopté.)

4

DEMANDE DE SUSPENSION DE SÉANCE

M. Pierre Joxe. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pierre Joxe.

M. Pierre Joxe. Monsieur le président, le groupe socialiste va se réunir afin d'entendre M. Barrot, qui a pu refuser que nous soyons représentés à la délégation mais ne saurait refuser de rendre compte au tiers de l'Assemblée nationale, que nous constituons, de l'audience qu'il vient de tenir.

Je profite de la présence de M. le ministre délégué pour lui demander de transmettre au ministre compétent la même demande. Nous souhaitons que celui-ci, dès qu'il aura terminé ses auditions, veuille bien venir à l'Assemblée nationale pour informer la représentation parlementaire puisque, aussi bien, il a annoncé publiquement que ce serait à l'issue de la journée d'aujourd'hui qu'il prendrait ses décisions.

Avant-hier, à la conférence des présidents, le Gouvernement a fixé un ordre du jour qui va jusqu'au 14 décembre. S'il a décidé de le modifier cet après-midi, la moindre des choses serait qu'il expose à l'Assemblée nationale le sens exact de cette modification de l'ordre du jour et le calendrier qu'il propose.

M. le président. Souhaitez-vous une suspension de séance, monsieur Joxe ?

M. Pierre Joxe. Je demande une suspension de séance d'une heure pour réunir mon groupe afin d'entendre M. Barrot.

M. le président. La suspension est de droit. La séance sera reprise à dix-neuf heures quinze. *(Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

M. Emmanuel Aubert. Vous donnez entièrement satisfaction au groupe socialiste !

M. Jean-Paul Fuchs. C'est honteux !

M. Pierre Mauger. Il aurait mieux valu lever la séance !

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-huit heures vingt, est reprise à dix-neuf heures quinze.)

M. le président. La séance est reprise.

5

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission des affaires étrangères demande à donner son avis sur le projet de loi portant réforme du code de la nationalité française dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République (n° 444).

Il n'y a pas d'opposition ?...

(Le renvoi pour avis est ordonné.)

6

DECLARATION DE L'URGENCE D'UN PROJET DE LOI

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 4 décembre 1986.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en application de l'article 45 de la Constitution, le Gouvernement déclare l'urgence du projet de loi portant diverses mesures d'ordre social, déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale le 19 novembre 1986 (n° 483).

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

Acte est donné de cette communication.

7

RAPPELS AU REGLEMENT ET DEMANDES DE SUSPENSION DE SEANCE

M. Pierre Joxe. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Pierre Joxe, pour un rappel au règlement.

M. Pierre Joxe. La majorité de l'Assemblée a exprimé, à l'occasion d'un vote, qu'il fallait exclure les députés socialistes de la délégation de la commission des affaires culturelles qui reçoit, à l'heure qu'il est, une délégation d'étudiants et de lycéens.

Mais les étudiants et les lycéens, quant à eux, ont jugé utile de rencontrer les députés socialistes. Mon groupe est actuellement réuni pour rencontrer leur délégation et, en raison de l'intérêt de cet entretien, je vous demanderai dans un instant, monsieur le président, de suspendre la séance.

Par ailleurs, je constate que M. le ministre chargé des relations avec le Parlement est parmi nous. Je voudrais donc répéter devant lui ce que j'ai dit au début de l'après-midi.

Nous savons que le ministre de l'éducation nationale et le ministre chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche vont recevoir incessamment une délégation des étudiants et des lycéens. Nous souhaiterions qu'ils viennent, dès que cet entretien sera terminé, rendre compte devant l'Assemblée nationale des conclusions qu'ils en tireront. En effet, le Gouvernement a annoncé qu'il prendrait un certain nombre de décisions en fonction de ce qui se passerait aujourd'hui.

Quant à nous, ce n'est pas parce qu'il y a une manifestation importante que nous jugeons le projet Devaquet mauvais : nous pensons que c'est parce que le projet Devaquet est mauvais qu'il y a, entre autres, une manifestation importante !

Il y a longtemps que nous disons : « Retirez le projet ! » Nous souhaitons que M. Monory ou M. Devaquet lui-même viennent ce soir dire si c'est bien la conclusion à laquelle ils seront parvenus.

En attendant, afin que nous puissions rencontrer des jeunes gens et des jeunes filles qui pensent que le projet doit être retiré, je sollicite, monsieur le président, une nouvelle suspension de séance.

M. le président. Compte tenu de l'heure, je lèverai plutôt lever la séance quand nous aurons fini d'entendre tous les rappels au règlement.

La parole est à M. Jean Jarosz, pour un rappel au règlement.

M. Jean Jarosz. Je rappelle que M. Barrot n'a pas non plus voulu recevoir le groupe communiste. Celui-ci, cependant, reçoit actuellement une délégation d'étudiants. Vous comprendrez que l'exigence qui est la leur - le retrait pur et simple du projet de loi - grandit, portée qu'elle est par plus d'un million de personnes. (*Rires sur les bancs des groupes du R.P.R., U.D.F. et Front national (R.N.)*)

M. Hector Rolland. Vous avez vu double !

M. Gabriel Kasperait. Allez donc voir !

M. Jean Jarosz. C'est ce que nous avons fait. Il y a au moins un million de personnes.

M. Gabriel Kasperait. Mais non !

M. Jean Jarosz. Cela nous interpelle. C'est pourquoi nous nous associons à cette demande de suspension de séance, au report de nos travaux, car il y a quelque chose d'irréel actuellement dans cette assemblée. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. Gabriel Kasperait. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Gabriel Kasperait, pour un rappel au règlement.

M. Gabriel Kasperait. Monsieur le président, je regrette de constater que l'Assemblée ne s'est pas grandie aujourd'hui. (*Protestations sur les bancs des groupes socialiste et communiste.*)

Mais taisez-vous donc ! (*Mêmes mouvements.*) Vous avez empoisonné tout le monde toute la journée ! Laissez-moi parler un instant.

Je considère que l'Assemblée ne s'est pas grandie en se livrant - je parle des membres des deux groupes de gauche - à une obstruction systématique.

M. Henri Emmanuelli. Si au moins vos amis avaient été présents en commission ! C'est une caricature, cet homme !

M. Gabriel Kasperait. Nous avons assisté aux palinodies de M. Joxe. Nous entendons se succéder les mêmes discours, les mêmes réclamations, et l'ordre du jour n'est pas respecté.

Je regrette, monsieur le président, que vous n'ayez pas su maintenir l'ordre comme il le fallait et faire en sorte que la séance se déroule convenablement. Vous avez accordé des suspensions de séance d'une durée ridicule, inadmissible. Je regrette de constater que les travaux de l'Assemblée n'ont pas été conduits comme ils auraient dû l'être.

M. le président. Monsieur Kasperait, je vous donne acte de votre déclaration.

M. Henri Emmanuelli. Ce n'est pas la peine.

M. le président. Je crois avoir, aujourd'hui comme hier, et comme je le ferai demain, conduit nos travaux de la manière qui convient et, en tout cas, respecté parfaitement le règlement de l'Assemblée.

M. Emmanuel Aubert. Non !

M. Henri Emmanuelli. On ne rend pas un coup de pied à un âne !

M. le président. Monsieur Emmanuelli, je vous en prie.

Si j'en crois certains commentaires qui ont été faits, soit récemment par la presse, soit par la plupart de vos collègues, monsieur Kasperait, je note avec une certaine satisfaction - et ce n'est pas votre dernier propos qui me fera changer d'avis - que les vice-présidents de l'Assemblée issus de mon groupe, lorsqu'ils occupent le fauteuil présidentiel, n'appartiennent plus à ce groupe.

M. Emmanuel Aubert. Et ta sœur !

M. le président... et sont reconnus comme des présidents de séance impartiaux et honnêtes. Certains journalistes ont même écrit qu'ils venaient parfois au secours du Gouvernement.

Mme Paulette Nevoux. Parfaitement !

M. Henri Emmanuelli. Il en a bien besoin !

M. le président. La parole est à M. Hector Rolland.

M. Hector Rolland. Monsieur le président, je me suis retrouvé tout seul dans cette enceinte tout à l'heure. Je me demandais ce que j'y faisais. Je ne sais pas à quelle heure la séance va reprendre. Je voudrais tout simplement savoir si tel va bien être le cas puisque, depuis dix-sept heures, on ne travaille pas.

M. Gabriel Kasperet. C'est ce que je dis ! L'Assemblée n'est pas conduite !

M. Hector Rolland. Je voudrais savoir ce que j'ai à faire, pendant le reste de la nuit.

Qu'en pensez-vous monsieur le président ?

Un député du groupe socialiste. Allez dormir !

M. le président. Ma réponse, la voici : je vais lever la séance.

8

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Discussion du projet de loi n° 483 portant diverses mesures d'ordre social (rapport n° 494 de M. Jean-François Michel, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures vingt-cinq.)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,*

LOUIS JEAN

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

de la 1^{re} séance

du jeudi 4 décembre 1986

SCRUTIN (N° 502)

sur la demande de suspension de séance présentée par
Mme Muguette Jacquaint.

Nombre de votants 567
 Nombre des suffrages exprimés 567
 Majorité absolue 284

Pour l'adoption 250
 Contre 317

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (211) :

Pour : 210.

Non-votant : 1. - M. Guy Vadepiéd.

Groupe R.P.R. (158) :

Pour : 1. - M. Jean Kiffer.

Contre : 155.

Non-votants : 2. - MM. Jean-Charles Cavaillé et Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

Groupe U.D.F. (129) :

Contre : 124.

Non-votants : 5. - MM. Pierre Baudis, Loïc Bouvard, Jean-Marie Daillet, Philippe Mestre et Jean-Pierre Soisson.

Groupe Front national (R.N.) (33) :

Contre : 33.

Groupe communiste (35) :

Pour : 35.

Non-inscrits (10) :

Pour : 4. - MM. Robert Borrel, Hubert Gouze, Michel Lambert et André Pinçon.

Contre : 5. - MM. Daniel Bernardet, Yvon Briant, Bruno Chauvierre, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Non-votant : 1. - M. Jean Diebold.

Ont voté pour

| | | |
|---|--|--|
| <p>MM.</p> <p>Adevah-Pœuf (Maurice)</p> <p>Alfonsi (Nicolas)</p> <p>Anciant (Jean)</p> <p>Ansart (Gustave)</p> <p>Asensi (François)</p> <p>Auchède (Rémy)</p> <p>Auroux (Jean)</p> <p>Mme Avice (Édwise)</p> <p>Ayrault (Jean-Marc)</p> <p>Badet (Jacques)</p> <p>Balligand (Jean-Pierre)</p> <p>Bapt (Gérard)</p> <p>Barailla (Régis)</p> <p>Bardin (Bernard)</p> <p>Barrau (Alain)</p> <p>Barthe (Jean-Jacques)</p> <p>Bartolone (Claude)</p> <p>Bassinnet (Philippe)</p> <p>Beaufils (Jean)</p> <p>Bèche (Guy)</p> | <p>Bellon (André)</p> <p>Belorgey (Jean-Michel)</p> <p>Bérégovoy (Pierre)</p> <p>Bernard (Pierre)</p> <p>Berson (Michel)</p> <p>Besson (Louis)</p> <p>Billardon (André)</p> <p>Billon (Alain)</p> <p>Bockel (Jean-Marie)</p> <p>Bocquet (Alain)</p> <p>Bonnemaison (Gilbert)</p> <p>Bonnet (Alain)</p> <p>Bonrepaux (Augustin)</p> <p>Bordu (Gérard)</p> <p>Borel (André)</p> <p>Borrel (Robert)</p> <p>Mme Bouchardeau (Huguette)</p> <p>Boucheron (Jean-Michel) (Charente)</p> | <p>Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine)</p> <p>Bourguignon (Pierre)</p> <p>Brune (Alain)</p> <p>Calmat (Alain)</p> <p>Cambolive (Jacques)</p> <p>Carraz (Roland)</p> <p>Cartelet (Michel)</p> <p>Cassaing (Jean-Claude)</p> <p>Castor (Elie)</p> <p>Cathala (Laurent)</p> <p>Césaire (Aimé)</p> <p>Chanfrault (Guy)</p> <p>Chapuis (Robert)</p> <p>Charzat (Michel)</p> <p>Chauveau (Guy-Michel)</p> <p>Chénard (Alain)</p> <p>Chevallier (Daniel)</p> <p>Chevènement (Jean-Pierre)</p> |
|---|--|--|

Chomat (Paul)

Chouat (Didier)

Chupin (Jean-Claude)

Clert (André)

Coffineau (Michel)

Colin (Georges)

Collomb (Gérard)

Colonna (Jean-Hugues)

Combrisson (Roger)

Crépeau (Michel)

Mme Cresson (Edith)

Darinet (Louis)

Dehoux (Marcel)

Delebarre (Michel)

Delehedde (André)

Derosier (Bernard)

Deschamps (Bernard)

Deschaux-Beaume (Freddy)

Desscin (Jean-Claude)

Destrade (Jean-Pierre)

Dhaille (Paul)

Douyère (Raymond)

Drouin (René)

Ducoloné (Guy)

Mme Dufoix (Georgina)

Dumas (Roland)

Dumont (Jean-Louis)

Durieux (Jean-Paul)

Durupt (Job)

Emmanueli (Henri)

Évin (Claude)

Fabius (Laurent)

Faugaret (Alain)

Fiszbin (Henri)

Fiterman (Charles)

Fleury (Jacques)

Florian (Roland)

Forgues (Pierre)

Fourré (Jean-Pierre)

Mme Frachon (Martine)

Franceschi (Joseph)

Frèche (Georges)

Fuchs (Gérard)

Garmenóia (Pierre)

Mme Gaspard (Françoise)

Gayssot (Jean-Claude)

Germon (Claude)

Giard (Jean)

Giovannelli (Jean)

Mme Gœuriot (Colette)

Gourmelon (Joseph)

Goux (Christian)

Gouze (Hubert)

Gremetz (Maxime)

Grimont (Jean)

Guyard (Jacques)

Hage (Georges)

Hermier (Guy)

Hernu (Charles)

Hervé (Edmond)

Hervé (Michel)

Hoarau (Elie)

Mme Hoffmann (Jacqueline)

Hugot (Roland)

Mme Jacq (Marie)

Mme Jacquaint (Muguette)

Jalton (Frédéric)

Janetti (Maurice)

Jarosz (Jean)

Jospin (Lionel)

Josselin (Charles)

Journet (Alain)

Joxe (Pierre)

Kiffer (Jean)

Kucheida (Jean-Pierre)

Labarère (André)

Laborde (Jean)

Lacombe (Jean)

Laignel (André)

Lajoinie (André)

Mme Lalumière (Catherine)

Lambert (Jérôme)

Lambert (Michel)

Lang (Jack)

Laurain (Jean)

Lauissergues (Christian)

Lavédrine (Jacques)

Le Baill (Georges)

Mme Lecuir (Marie-France)

Le Déaut (Jean-Yves)

Ledran (André)

Le Drian (Jean-Yves)

Le Fall (Robert)

Lefranc (Bernard)

Le Garrec (Jean)

Lejeune (André)

Le Meur (Daniel)

Lemoine (Georges)

Lengagne (Guy)

Leonetti (Jean-Jacques)

Le Pensec (Louis)

Mme Leroux (Ginette)

Leroy (Roland)

Loncle (François)

Louis-Joseph-Doguet (Maurice)

Mahéas (Jacques)

Malandain (Guy)

Malvy (Martin)

Marchais (Georges)

Marchand (Philippe)

Margnes (Michel)

Mas (Roger)

Mauroy (Pierre)

Mellick (Jacques)

Menga (Joseph)

Mercieca (Paul)

Mermaz (Louis)

Métais (Pierre)

Metzinger (Charles)

Mexandeu (Louis)

Michel (Claude)

Michel (Henri)

Michel (Jean-Pierre)

Mitterrand (Gilbert)

Montdargent (Robert)

Mme Mora (Christiane)

Moulinet (Louis)

Moutoussamy (Emest)

Nallet (Henri)

Natiez (Jean)

Mme Neiertz (Véronique)

Mme Nevoux (Paulette)

Notebart (Arthur)

Nucci (Christian)

Oehler (Jean)

Ortet (Pierre)

Mme Osselin (Jacqueline)

Patriat (François)

Pénicaud (Jean-Pierre)

Pesce (Rodolphe)

Peuziat (Jean)

Peyret (Michel)

Pezet (Michel)

Pierret (Christian)

Pinçon (André)

Pistre (Charles)

Poperen (Jean)

Porelli (Vincent)

Portheault (Jean-Claude)

Pourchon (Maurice)

Prat (Henri)

Proveux (Jean)

Puud (Philippe)

Queyranne (Jean-Jack)

Quilès (Paul)

Ravassard (Noël)

Reyssier (Jean)

Richard (Alain)

Rigal (Jean)

Rigout (Marcel)

Rimbault (Jacques)

Rocard (Michel)

Rodet (Alain)

Roger-Machart (Jacques)

Mme Roudy (Yvette)

Roux (Jacques)

Saint-Pierre (Dominique)

Sainte-Marie (Michel)

Sanmarco (Philippe)

Santrat (Jacques)

Sapin (Michel)

Sarre (Georges)

Schreiner (Bernard)

Schwartzenberg (Roger-Gérard)

Mme Sicard (Odile)

Siffre (Jacques)

Souchon (René)

Mme Soum (Renée)

Mme Stévenard (Gistèle)

Stirn (Olivier)

Strauss-Kahn (Dominique)

Mme Sublet (Marie-Joséphe)

Sueur (Jean-Pierre)

Tavernier (Yves)

Théaudin (Clément)

Mme Toutain (Ghislaine)

Mme Trautmann (Catherine)

Vauzelle (Michel)

Vergés (Paul)

Vivien (Alain)

Wacheux (Marcel)

Welzer (Gérard)

Worms (Jean-Pierre)

Zuccarelli (Émile)

Ont voté contre

MM.
 Abelin (Jean-Pierre)
 Allard (Jean)
 Alphandéry (Edmond)
 André (René)
 Ansqer (Vincent)
 Arrighi (Pascal)
 Auberger (Philippe)
 Aubert (Emmanuel)
 Aubert (François d')
 Audinot (Gautier)
 Bachelet (Pierre)
 Bachelot (François)
 Baeckeroot (Christian)
 Barate (Claude)
 Barbier (Gilbert)
 Bardet (Jean)
 Barnier (Michel)
 Barre (Raymond)
 Barrot (Jacques)
 Baumel (Jacques)
 Bayard (Henri)
 Bayrou (François)
 Beaujean (Henri)
 Beaumont (René)
 Bécam (Marc)
 Bechter (Jean-Pierre)
 Bégault (Jean)
 Béguet (René)
 Benoit (René)
 Benouville (Pierre de)
 Bernard (Michel)
 Bernardet (Daniel)
 Bernard-Reymond (Pierre)
 Besson (Jean)
 Bichet (Jacques)
 Bigeard (Marcel)
 Birraux (Claude)
 Blanc (Jacques)
 Bleuler (Pierre)
 Blot (Yvan)
 Blum (Roland)
 Mme Boisseau (Marie-Thérèse)
 Bollengier-Stragier (Georges)
 Bompard (Jacques)
 Bohomme (Jean)
 Borotra (Frank)
 Bourg-Broc (Bruno)
 Bousquet (Jean)
 Mme Boutin (Christine)
 Bouvet (Henri)
 Branger (Jean-Guy)
 Briat (Benjamin)
 Briane (Jean)
 Briant (Yvon)
 Brocard (Jean)
 Brochard (Albert)
 Bruné (Paulin)
 Bussereau (Dominique)
 Cabal (Christian)
 Caro (Jean-Marie)
 Carré (Antoine)
 Cassabel (Jean-Pierre)
 Cazalet (Robert)
 César (Gérard)
 Ceyrac (Pierre)
 Chaboche (Dominique)
 Chambrun (Charles de)
 Chammougon (Edouard)
 Chantelat (Pierre)
 Charbonnel (Jean)
 Charié (Jean-Paul)
 Charles (Serge)
 Charropin (Jean)
 Chartron (Jacques)
 Chasseguet (Gérard)
 Chastagnol (Alain)
 Chauvierre (Bruno)
 Chollet (Paul)
 Chometon (Georges)
 Claisse (Pierre)
 Clément (Pascal)
 Cointat (Michel)
 Colin (Daniel)
 Colombier (Georges)
 Corréze (Roger)
 Couanau (René)
 Coupel (Sébastien)
 Cousin (Bertraod)
 Couturier (Roger)
 Couve (Jean-Michel)
 Couveinhes (René)
 Cozan (Jean-Yves)
 Cuq (Henri)
 Dalbos (Jean-Claude)
 Debré (Bernard)
 Debré (Jean-Louis)
 Debré (Michel)
 Dehaine (Arthur)
 Delalande (Jean-Pierre)
 Delatre (Georges)
 Delattre (Francis)
 Delevoye (Jean-Paul)
 Delfosse (Georges)
 Delmar (Pierre)
 Demange (Jean-Marie)
 Demuyneck (Christian)
 Deniau (Jean-François)
 Deniau (Xavier)
 Deprez (Charles)
 Deprez (Léonce)
 Dermaux (Stéphane)
 Desanlis (Jean)
 Descaves (Pierre)
 Devedjian (Patrick)
 Dhinnin (Claude)
 Diméglio (Willy)
 Domenech (Gabriel)
 Dominati (Jacques)
 Dousset (Maurice)
 Drut (Guy)
 Dubernard (Jean-Michel)
 Dugoin (Xavier)
 Durand (Adrien)
 Durieux (Bruno)
 Durr (André)
 Ehrmann (Charles)
 Falala (Jean)
 Fancin (André)
 Farran (Jacques)
 Féron (Jacques)
 Ferrand (Jean-Michel)
 Ferrari (Gratien)
 Fèvre (Charles)
 Fillon (François)
 Fossé (Roger)
 Foyer (Jean)
 Frédéric-Dupont (Edouard)
 Freulet (Gérard)
 Fréville (Yves)
 Fritch (Edouard)
 Fuchs (Jean-Paul)
 Galley (Robert)
 Gantier (Gilbert)
 Gastines (Henri de)
 Gaudin (Jean-Claude)
 Gaille (Jean de)
 Geng (Francis)
 Gengenwin (Germain)
 Ghysel (Michel)
 Giscard d'Estaing (Valéry)
 Goasduff (Jean-Louis)
 Godefroy (Pierre)
 Godfrain (Jacques)
 Gollnisch (Bruno)
 Gonelle (Michel)
 Gorse (Georges)
 Gougy (Jean)
 Goulet (Daniel)
 Griotteray (Alain)
 Grussenmeyer (François)
 Guéna (Yves)
 Guichard (Olivier)
 Guichon (Lucien)
 Haby (René)
 Hamaide (Michel)
 Hannoun (Michel)
 Mme d'Harcourt (Florence)
 Hardy (Francis)
 Hart (Joël)
 Herliory (Guy)
 Hersant (Jacques)
 Hersant (Robert)
 Holeindre (Roger)
 Houssin (Pierre-Rémy)
 Mme Hubert (Elisabeth)
 Hunault (Xavier)
 Hyst (Jean-Jacques)
 Jacob (Lucien)
 Jacquat (Denis)
 Jacquemin (Michel)
 Jacquot (Alain)
 Jalkh (Jean-François)
 Jean-Baptiste (Henry)
 Jeandon (Maurice)
 Jegou (Jean-Jacques)
 Julia (Didier)
 Kaspereit (Gabriel)
 Kerguérès (Aimé)
 Klifa (Joseph)
 Koehl (Emile)
 Kuster (Gérard)
 Labbé (Claude)
 Lacarin (Jacques)
 Lachenaud (Jean-Philippe)
 Lafleur (Jacques)
 Lamant (Jean-Claude)
 Lamassoure (Alain)

Lauga (Louis)
 Legendre (Jacques)
 Legras (Philippe)
 Le Jaouen (Guy)
 Léonard (Gérard)
 Léontieff (Alexandre)
 Le Pen (Jean-Marie)
 Lepercq (Arnaud)
 Ligor (Maurice)
 Limouzy (Jacques)
 Lipkowski (Jean de)
 Lorenzini (Claude)
 Lory (Raymond)
 Louet (Henri)
 Mamy (Albert)
 Mancel (Jean-François)
 Maran (Jean)
 Marcellin (Raymond)
 Marcus (Claude-Gérard)
 Marlière (Olivier)
 Mariniez (Jean-Claude)
 Marty (Élie)
 Masson (Jean-Louis)
 Mathieu (Gilbert)
 Mauger (Pierre)
 Maujolan du Gasset (Joseph-Henri)
 Mayoud (Alain)
 Mazeaud (Pierre)
 Médecin (Jacques)
 Mégrét (Bruno)
 Mesmin (Georges)
 Messmer (Pierre)
 Micaux (Pierre)
 Michel (Jean-François)
 Millon (Charles)
 Miossec (Charles)
 Montastruc (Pierre)
 Montesquiou (Aymeri de)
 Mme Moreau (Louise)
 Mouton (Jean)
 Moyné-Bressand (Alain)
 Narquin (Jean)
 Nenou-Pwatoho (Maurice)
 Nungesser (Roland)
 Ormano (Michel d')
 Oudot (Jacques)
 Paccou (Charles)
 Paecht (Arthur)
 Mme de Panafieu (Françoise)
 Mme Papon (Christiane)
 Mme Papon (Monique)
 Parent (Régis)
 Pascallon (Pierre)
 Pasquini (Pierre)
 Pelchat (Michel)
 Perben (Dominique)
 Perbet (Régis)
 Perdomo (Ronald)
 Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)
 Péricard (Michel)
 Peyrat (Jacques)
 Peyrefitte (Alain)
 Peyron (Albert)
 Mme Piat (Yann)
 Pinte (Etienne)
 Poniatowski (Ladislas)
 Porteu de La Moran-diète (François)
 Poujade (Robert)
 Prémaunt (Jean de)
 Prionel (Jean)
 Raoult (Eric)
 Raynal (Pierre)
 Renard (Michel)
 Reveau (Jean-Pierre)
 Revet (Charles)
 Reymann (Marc)
 Richard (Lucien)
 Rigaud (Jean)
 Roatta (Jean)
 Robien (Gilles de)
 Rocca Serra (Jean-Paul de)
 Rolland (Hector)
 Rossi (André)
 Rostolan (Michel de)
 Roussel (Jean)
 Roux (Jean-Pierre)
 Royer (Jean)
 Rufenacht (Antoine)
 Saint-Ellier (Francis)
 Salles (Jean-Jack)
 Savy (Bernard)
 Schenardi (Jean-Pierre)
 Séguéla (Jean-Paul)
 Seillinger (Jean)
 Sergent (Pierre)
 Sirgue (Pierre)
 Sourdille (Jacques)
 Spieler (Robert)
 Stasi (Bernard)
 Stirbois (Jean-Pierre)
 Taugourdeau (Martial)
 Tenaillon (Paul-Louis)
 Terrot (Michel)
 Thien Ah Koon (André)
 Tiberi (Jean)
 Toga (Maurice)
 Toubon (Jacques)
 Tranchant (Georges)
 Trémège (Gérard)
 Ueberschlag (Jean)
 Valleix (Jean)
 Vasseur (Philippe)
 Virapoullé (Jean-Paul)
 Vivien (Robert-André)
 Vuibert (Michel)
 Guillaume (Roland)
 Wagner (Georges-Paul)
 Wagner (Robert)
 Weisenhorn (Pierre)
 Wiltzer (Pierre-André)

N'ont pas pris part au vote*D'une part :*

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

MM. Pierre Baudis, Loïc Bouvard, Jean-Charles Cavallé, Jean-Marie Daillet, Jean Diebold, Philippe Mestre, Jean-Pierre Soisson et Guy Vadepied.

Mises au point au sujet du présent scrutin

M. Guy Vadepied, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu voter « pour ».

M. Jean Kiffer, porté comme ayant voté « pour », ainsi que MM. Loïc Bouvard, Jean-Marie Daillet, Philippe Mestre et Jean-Pierre Soisson, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

Mise au point au sujet d'un précédent scrutin

A la suite du scrutin n° 489 sur l'amendement n° 135 de M. Michel Debré à l'article 9 bis du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif au développement des départements d'outre-mer (redéfinition des statuts de l'organisme public chargé d'appliquer les mesures destinées à favoriser la mobilité) (*Journal officiel*, Débats A.N., du 28 novembre 1986, page 6922), Mme Florence d'Harcourt, portée comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'elle avait voulu voter « pour ».